

PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022**

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le seize juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI (arrivé au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.
M. Cédric BACH.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Philippe DARNAULT pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Frédéric BIANCHI.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
Mme Marilyne BARANES pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.
M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022.

Sur rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 12 avril 2022.

1. PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Mes cher(e)s Collègues,

Le compte de gestion de l'exercice 2021 du comptable public, comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du budget de la Ville de Saint-Mandé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

La synthèse du compte de gestion portant sur la situation patrimoniale, les résultats budgétaires et l'état de consommation des crédits sont annexés à la présente délibération. Le compte de gestion, dans son intégralité, est bien entendu disponible, pour tout élu qui en fera la demande, à la direction des finances de la Mairie.

Sur le plan patrimonial, on notera que l'actif net total de la Ville s'élève au 31 décembre 2021 à 203,082 M€ en hausse de 2,555 M€ par rapport à 2020. Il est financé à plus de 89% par des fonds propres contre 85% l'année dernière.

Par ailleurs, sur le plan budgétaire, les dépenses et les recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont identiques dans le compte de gestion et dans le compte administratif.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses nettes	39 941 991,98 €
recettes nettes	44 078 771,38 €
= résultat de l'exercice budget principal	4 136 779,40 €
+ résultat antérieur budget principal	5 838 507,36 €
- résultat antérieur affecté à l'investissement	5 309 150,36 €
= résultat de clôture	4 666 136,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses	8 235 604,09 €
recettes	8 408 954,74 €
= excédent (+) ou besoin (-) de financement	173 350,65 €
+ résultat antérieur budget principal	7 367 644,52 €
= résultat de clôture	7 540 995,17 €

RESULTATS

résultat de clôture toutes sections	12 207 131,57 €
-------------------------------------	-----------------

Rappelons que le compte de gestion ne fait pas l'objet d'un vote de la part du Conseil Municipal. Ce dernier en prend acte. La lecture des opérations passées au titre de 2021 n'appelle, par ailleurs, aucune observation, ni réserve.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis de la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale, réunie le 14 juin 2022, de bien vouloir prendre acte du compte de gestion 2021 du Trésorier Principal et de déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de l'ordonnateur.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Vous savez que le compte de gestion nécessite seulement une prise d'acte. C'est le compte qui a été présenté par le comptable. Merci beaucoup, Marc, de l'avoir présenté. Avez-vous des remarques particulières à formuler ? Oui, Madame Gabrielli ?

Mme GABRIELLI : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers collègues. Je tiens à vous remercier pour le document de présentation du Conseil municipal et pour avoir écouté notre demande, puisqu'aujourd'hui, on a un seul document qui est très pratique et, auparavant, on en avait 40 ou 50. Comme vous le savez, en particulier les élus d'opposition, on est bénévole, on fait ça sur notre temps libre. Le fait d'avoir un seul document, c'est vraiment très appréciable.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup de nous le signaler. Effectivement, il y a une application légale qui s'inscrit dans une volonté de simplification et de lisibilité de tous les documents liés aux instances. Ce document unique qui a été travaillé, j'en profite pour saluer l'excellent travail de notre direction générale des services, qui a mis en place tous ces documents, avec les notes de synthèse, avec les rapports. Effectivement, le document unique permet beaucoup plus de clarté. Je me souviens effectivement, vous aviez fait référence, dans une séance un peu un peu ancienne, de la nécessaire simplification. On a écouté vos conseils. Merci beaucoup. Effectivement, je crois que nous avons un document beaucoup plus facile à lire.

S'il n'y a pas d'autres remarques, c'est une prise d'acte. Vous avez l'habitude maintenant. Je vais vous demander si vous voulez bien prendre acte de cette présentation qui a été faite par notre collègue Marc Medina. Est-ce que tout le monde prend acte ? Merci, mes chers collègues.

Sur rapport de M. MEDINA, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du compte de gestion 2021.

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Mes cher(e)s Collègues,

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Ville entre le 1er janvier et le 31 décembre sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

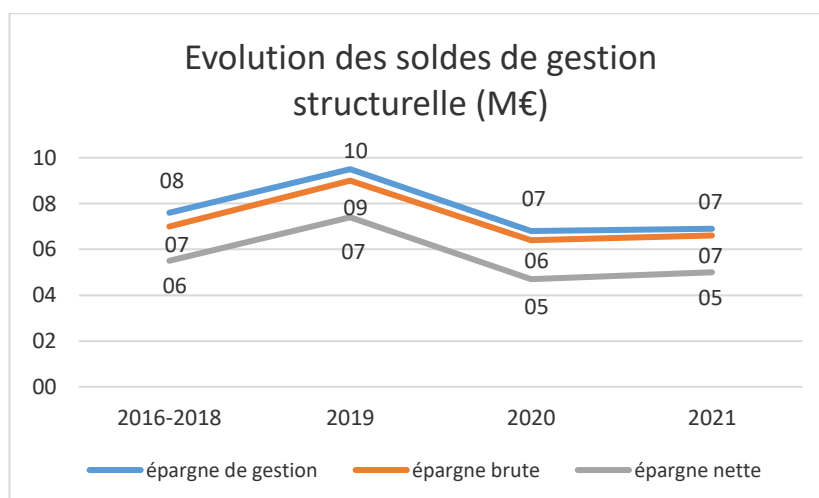
Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion. La tenue des deux comptabilités ne relève pas de différence pour 2021. Elles sont strictement identiques.

Rappelons qu'une fois le compte administratif adopté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats qui sont intégrés au budget de l'année dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Toutes écritures confondues, le budget s'établit, fin 2021, de la manière suivante :

Dépenses de gestion courante (011+012+65+014)	36,5 M€
Charges financières (66)	0,5 M€
Charges exceptionnelles (67)	1,3 M€
Total dépenses réelles de fonctionnement	38,3 M€
Dépenses d'ordre (dont dotations aux amortissements)	1,7 M€
<u>Total dépenses de fonctionnement</u>	<u>39,9 M€</u>
<u>Total recettes de fonctionnement</u>	<u>44,0 M€</u>
<u>Résultat d'exercice</u>	<u>4,1 M€</u>
Dépenses d'équipement engagées (20+21+23+204)	11,2 M€
Remboursement capital de la dette (16)	1,5 M€
Autres dépenses d'investissement	-
<u>Total dépenses d'investissement</u>	<u>12,7 M€</u>
<u>Total recettes d'investissement</u>	<u>9,4 M€</u>
<u>Résultat d'exercice (après RAR)</u>	<u>- 3,3 M€</u>

En 2020, Saint-Mandé avait vu ses recettes de gestion courante diminuer de 2,4 M€ avec des pertes substantielles des produits des services (-1,2 M€) et des droits de mutation (-0,8 M€), présentant des épargnes structurelles dégradées : son épargne brute (hors recettes exceptionnelles liées aux cessions) et son épargne nette, après remboursement de sa dette, avaient fortement baissé.



L'année 2021 a été marquée par le prolongement de la crise sanitaire impactant pour la 2ème année consécutive les recettes et les dépenses de la collectivité.

Ses recettes de services ont certes remonté par rapport à 2020 mais restent en dessous des niveaux constatés avant la crise sanitaire. Saint-Mandé n'est pas restée sans agir pendant cette crise. Elle a maintenu l'activité du centre de vaccination tout au long de l'année. Elle a également renforcé son soutien aux entreprises et aux commerçants de Saint-Mandé avec le versement d'un fonds de garantie versé aux entreprises en lien avec l'EPT et la CCI et le prolongement de l'exonération des droits de terrasse accordée aux commerçants durant toute l'année 2021.

L'année 2021 a également été marquée par l'application de 2 réformes fiscales importantes : le transfert de la TEOM à l'EPT Paris Est & Marne et Bois et la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et ses conséquences sur la façon dont les communes peuvent décider du financement de leurs politiques publiques. Dans ce contexte, la Ville perd tout pouvoir sur l'évolution du taux de la TEOM qui relève désormais de l'EPT. Saint-Mandé a dû, par ailleurs, faire face à des prélèvements sur ses recettes fiscales plus élevés : prélèvements sur les amendes de police et application des pénalités issues de la loi SRU.

C'est ainsi que, même si les recettes fiscales liées à la TH et à la TF ont augmenté de 1,161 M€ en 2021 (avec notamment un rattrapage des rôles supplémentaires de 2020 recalculés par Bercy), les prélèvements sur recettes fiscales opérés par l'Etat ont augmenté, en même temps, d'1,123 M€ en 2021. C'est grâce aux droits de mutation qui sont restés dynamiques que la Ville a pu finalement dégager des ressources financières substantielles.

Evolution recettes fiscales (hors TEOM)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Fiscalité	22 799 169	23 188 216	23 449 975	23 145 787	24 335 464	24 194 371	25 355 229
écart n-1	-2 700 985	389 047	261 759		1 189 677	-114 841	1 160 858
évol. n-1	-10,6%	1,7%	1,1%		5,1%	-0,5%	4,8%
Fiscalité ménages (TH + TF)	22 412 917	22 601 847	22 927 884	22 647 549	23 766 872	23 652 031	24 888 855
Autres impôts et taxes (rôles supplémentaires)	70 356	198 473	150 710	139 846	170 130	114 170	437 903
Compensation fiscale Etat	315 896	387 896	371 381	358 391	398 462	428 170	28 471
Fiscalité économique (CVAE, surfaces commerciales, IFER)	0	0	0	0	0	0	0
Attribution de compensation	0	0	4 450 044	1 483 348	4 443 939	4 443 939	4 443 939
Dotation de solidarité communautaire (MGP)						74 727	0
Taxe consommation finale électricité	392 317	398 423	380 714	390 484	389 701	367 556	407 871
Droits de mutation	2 650 248	3 055 162	2 988 814	2 898 075	3 400 463	2 629 970	3 302 336
écart n-1	465 028	404 914	-66 348		502 388	-114 841	672 366
évol. n-1	21,3%	15,3%	-2,2%		17,3%	-0,5%	25,6%
Taxe de séjour	0	0	0	0	17 188	48 278	20 095
RECETTES FISCALES (1)	25 841 734	26 641 800	31 269 547	27 917 694	32 586 754	31 758 841	33 529 470
écart n-1	-2 232 173	800 066	4 627 746		4 669 060	-827 912	1 770 628
évol. n-1	-8,0%	3,1%	17,4%		16,7%	-2,5%	5,6%
Evolution prélèvement sur recettes fiscales (hors TEOM)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
FPIC	745 233	859 144	850 588	818 322	785 503	811 131	865 729
Reversements sur FNGIR	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 816
Reversement fiscalité amendes de police				0	0	56 073	424 669
Prélèvement art.55 loi SRU	0	217 858	42 798	86 885	34 614	149 073	848 013
Autres atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	540
PRELEVEMENTS SUR RECETTES FISCALES (2)	4 500 049	4 831 818	4 648 202	4 660 023	4 574 933	4 771 093	5 893 767
écart n-1	-756 782	331 769	-183 616		-85 090	196 160	1 122 674
évol. n-1	-14,4%	7,4%	-3,8%		-1,8%	4,3%	23,5%

Malgré ce contexte, la situation financière de Saint-Mandé reste solide fin 2021 :

- sa capacité d'autofinancement brute s'élève à 5,8 M€ nettement au-dessus du remboursement du capital de la dette (1,5 M€),
- sa capacité d'autofinancement nette atteint 4,3 M€,
- le stock de dette, net du fonds de soutien, est de 15,7 M€ au 31/12, en baisse de 2,8 M€ par rapport à 2019,
- la capacité de désendettement est de 2,7 ans largement en dessous du seuil d'alerte fixé par l'Etat (12 ans),

L'année 2021 est surtout la 1ère année de mise en œuvre du programme de la mandature qui s'est traduite :

- par des budgets de fonctionnement en hausse avec le lancement des nouveaux marchés de la restauration scolaire, de la propreté et de l'entretien des espaces verts, d'une politique d'animation et de relance des commerces de la Ville, par exemple,

- et des investissements importants dans la cadre de la PPI 2021-2025 avec le démarrage du programme de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments communaux, des travaux de requalification urbaine dans le quartier nord et de la nouvelle crèche rue Pasteur.

Au-delà des grandes masses, le compte administratif 2021 permet de présenter la situation financière réelle de la collectivité à travers l'exécution détaillée du budget (1) et la santé financière de la collectivité (2). En annexe, vous trouverez, comme l'année dernière, une présentation détaillée des actions menées par les services tout au long de l'année 2021.

1) L'exécution détaillée du budget 2021

Avant d'analyser de manière détaillée l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement, présentons les taux de réalisation et les résultats dégagés en 2021.

Concernant les dépenses et les recettes de gestion ainsi que des dépenses d'équipement, les taux de réalisation des prévisions budgétaires ont été impactés en 2021 par le prolongement de la crise sanitaire.

- les dépenses de gestion courante : 94,9% contre 92,6% en 2020

Dépenses de gestion courante	Crédits ouverts 2021	CA 2021	% exécution	Ecart réalisation / prévision
11 Charges à caractère général	11 282 005,00	9 931 881,95	88,0%	-1 350 123,05
12 Charges de personnel et frais assimilés	18 088 450,00	17 837 906,84	98,6%	-250 543,16
65 Autres charges de gestion courante	3 181 700,00	2 890 756,71	90,9%	-290 943,29
014 Atténuation de produits	5 952 835,00	5 893 767,11	99,0%	-59 067,89
DEPENSES DE GESTION COURANTE	38 504 990,00	36 554 312,61	94,9%	-1 950 677,39

- les recettes de gestion courante : 104,8% contre 101,9% en 2020

Recettes de gestion courante	Crédits ouverts 2021	CA 2021	% exécution	Ecart réalisation / prévision
13 atténuations des charges	150 000,00	170 996,57	114,0%	20 996,57
70 Produit des services	6 216 450,00	6 348 583,86	102,1%	132 133,86
73 Impôts et taxes	31 182 435,00	33 500 998,82	107,4%	2 318 563,82
74 Dotations, subventions et participations	3 587 858,00	3 158 761,85	88,0%	-429 096,15
75 Autres produits de gestion courante	309 720,00	275 515,20	89,0%	-34 204,80
RECETTES DE GESTION COURANTE	41 446 463,00	43 454 856,30	104,8%	2 008 393,30

- les dépenses d'équipements : 76,6% contre 82,6% en 2020

Dépenses d'équipements	crédits ouverts 201	mandats	reports	total crédits engagés	% exécution	crédits annulés
20 Etudes et logiciels	800 795	464 788	191 605	656 393	82,0%	-144 402
21 petits travaux, mobiliers et matériels	8 470 510	4 081 071	3 012 818	7 093 889	83,7%	-1 376 621
23 gros travaux	3 833 742	1 023 546	1 272 821	2 296 366	59,9%	-1 537 375
204 subventions versées	1 495 910	1 113 818	30 000	1 143 818	76,5%	-352 092
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	14 600 956	6 683 223	4 507 244	11 190 466	76,6%	-3 410 490

Le taux d'exécution des dépenses d'équipement reste supérieur à 75% ce qui constitue un bon taux d'exécution : les travaux de requalification urbaine de Paul Bert et Benoît Lévy, dont les études ont été lancées en 2021, seront réalisés en 2022 ; les travaux de performance énergétique liés à la modernisation de l'éclairage public, dont le nouveau marché a été notifié en milieu d'année, n'ont pas pu être exécutés à 100% des prévisions initiales ; la surcharge financière liée à l'opération de logements sociaux au 66 avenue De Gaulle a été décalée en 2022 ; enfin, les réserves financières prévues au budget primitif pour des acquisitions foncières et des préemptions commerciales n'ont pas été utilisées en 2021.

C'est ainsi qu'avec des recettes de gestion supérieures aux prévisions (+ 2,008 M€) cumulées à des dépenses de gestion moins élevées (- 1,951 M€), le résultat d'exercice en fonctionnement dépasse 4,1 M€ en 2021. En investissement, il est également excédentaire de 0,173 M€ avant financement des restes à réaliser (RAR).

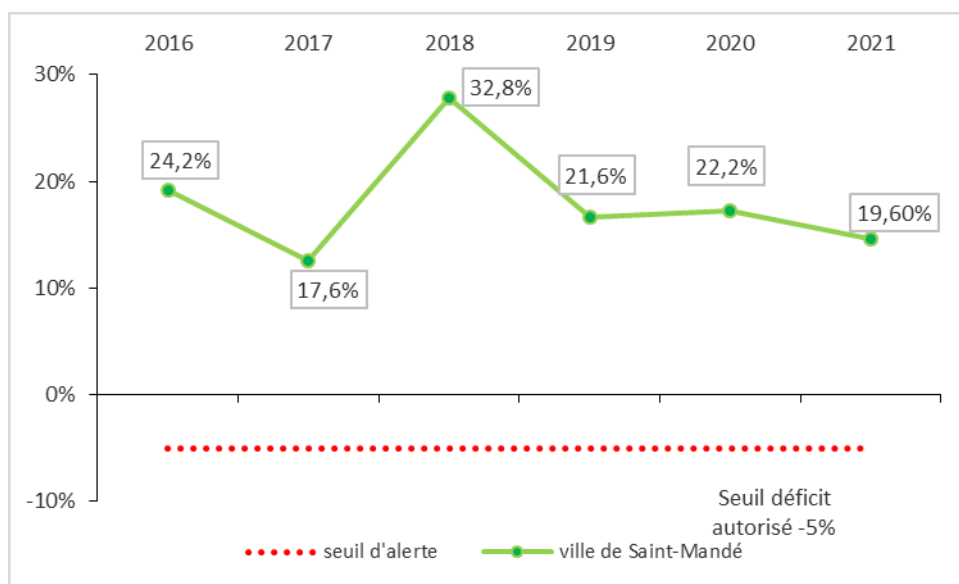
Après reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture atteint +4,667 M€ en fonctionnement et +7,541 M€ en investissement.

Le résultat cumulé (toutes sections confondues) après intégration des résultats antérieurs (correspondant au fonds de roulement de la collectivité) est, par conséquent, excédentaire de 12,207 M€ en 2021. Après financement des restes à réaliser (RAR), il atteint 8,651 M€.

Résultats	2016	2017	2018	2019	2020	2021
résultat d'exercice	3 952 642	3 696 741	5 147 518	5 861 258	3 662 181	4 136 779
résultat antérieur (002)	7 990 002	9 790 719	6 487 459	341 782	2 176 326	529 357
résultat de clôture en fonctionnement (1)	11 942 644	13 487 459	11 634 977	6 203 040	5 838 507	4 666 136
résultat d'exercice	-7 338 412	7 406 400	3 707 552	-217 536	1 005 083	173 351
résultat antérieur (001)	2 788 815	-4 549 597	2 856 803	6 564 355	6 362 562	7 367 645
résultat de clôture en investissement (2)	-4 549 597	2 856 803	6 564 355	6 346 819	7 367 645	7 540 995
fonds de roulement (3=1+2)	7 393 047	16 344 262	18 199 332	12 549 859	13 206 152	12 207 132
reports au 31/12 (4)	3 060 815	-2 541 474	-3 807 692	-2 840 920	-2 989 326	-3 555 987
resultat cumulé après couverture des reports (3-4)	10 453 862	13 802 788	14 391 640	9 708 939	10 216 826	8 651 145
recettes réelles de fonctionnement	43 255 617	78 249 211	43 928 572	45 014 727	45 982 907	44 078 771
ratio	24,2%	17,6%	32,8%	21,6%	22,2%	19,6%

La ville affiche un ratio résultat cumulé/ recettes réelles de fonctionnement de 19,6% en 2021. Il reste nettement au-dessus du seuil d'alerte (-5%).

Ratio résultat cumulé / recettes réelles de fonctionnement



Analysons de manière plus détaillée l'exécution des budgets de fonctionnement (1.1) et d'investissement (1.2).

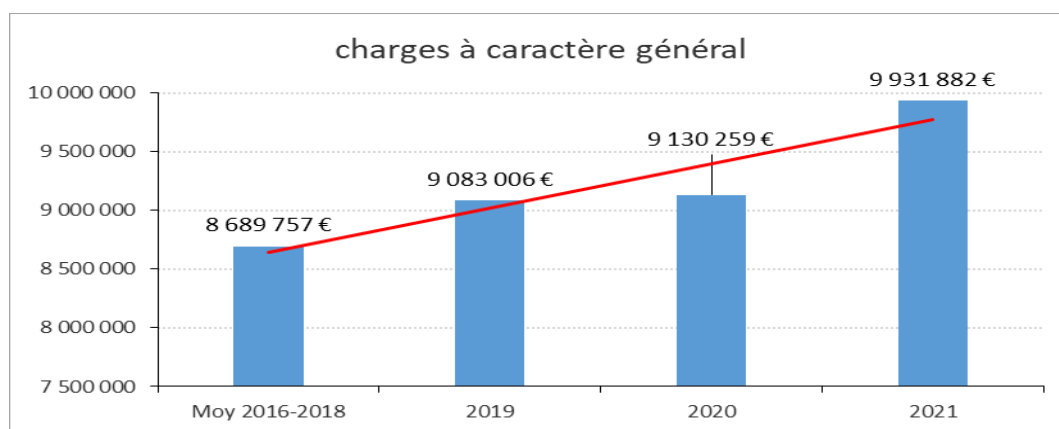
1.1) Le budget de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante : une évolution croissante de + 0,9 M€ par rapport à 2020 et de + 1,2 M€ par rapport à 2019 et à la moyenne constatée sur 3 ans entre 2016 et 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
011 Charges à caractère général	9 302 265	8 204 018	8 562 988	8 689 757	9 083 006	9 130 259	9 931 882
écart n-1	-142 611	-1 098 246	358 970		393 249	47 253	801 623
évol. n-1	-1,5%	-11,8%	4,4%		4,5%	0,5%	8,8%
Charges de structure	3 224 054	2 970 055	3 289 672	3 161 261	3 396 506	3 659 028	3 595 533
écart n-1	215 191	-253 999	319 617		235 246	262 521	-63 495
évol. n-1	7,2%	-7,9%	10,8%		7,4%	7,7%	-1,7%
Charges d'activités	6 078 210	5 233 963	5 273 316	5 528 497	5 686 499	5 471 231	6 336 349
écart n-1	-357 802	-844 247	39 353		158 003	-215 268	865 118
évol. n-1	-5,6%	-13,9%	0,8%		2,9%	-3,8%	15,8%
012 Charges de personnel et frais assimilés	17 982 536	18 323 118	17 716 591	18 007 415	17 323 142	17 104 084	17 837 907
écart n-1	-281 010	340 582	-606 527		-684 273	-219 058	733 823
évol. n-1	-1,5%	1,9%	-3,3%		-3,8%	-1,3%	4,3%
65 Indemnités élus + frais assimilés	233 992	232 257	235 040	233 763	246 973	239 452	249 577
65 Subventions versées CCAS	740 251	848 581	914 383	834 405	858 167	950 000	900 000
65 Autres subventions versées aux organismes publics	0	0	39 177	13 059	53 378	85 300	107 467
65 Subventions versées associations et autres org. privés	507 366	510 963	535 379	517 903	523 517	431 226	464 430
écart n-1	-69 636	3 597	24 416		5 614	-92 291	33 204
évol. n-1	-12,1%	0,7%	4,8%		1,1%	-17,6%	7,7%
65 Contributions obligatoires	236 615	245 640	237 281	239 845	253 734	341 603	365 666
écart n-1	10 257	9 025	-8 359		13 888	87 870	24 063
évol. n-1	4,5%	3,8%	-3,4%		5,8%	34,6%	7,0%
65 Contribution fonds de compensat° charges territoriales	51 127	43 513	89 606	61 415	172 167	353 471	324 202
65 Service d'incendie	400 174	463 892	397 380	420 482	469 999	477 709	430 556
65 Autres charges de gestion courante	79 595	112 035	114 737	102 123	154 300	100 373	48 859
Total dépenses d'activités (011+012+65)	29 533 922	28 984 017	28 842 563	29 120 168	29 138 382	29 213 477	30 660 546
écart n-1	-207 964	-549 904	-141 454		18 214	75 095	1 447 068
évol. n-1	-0,7%	-1,9%	-0,5%		0,1%	0,3%	5,0%
014 Atténuations de produits	5 992 985	6 416 818	6 233 202	6 214 335	6 209 933	6 441 093	5 893 767
FPIC	745 233	859 144	850 588	818 322	785 503	811 131	865 729
écart n-1	-756 782	113 911	-8 556		-32 819	25 628	54 598
évol. n-1	-50,4%	15,3%	-1,0%		-4,0%	3,3%	6,7%
Reversements sur FNGIR	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 816
Reversement fiscalité TEOM	1 492 936	1 585 000	1 585 000	1 554 312	1 635 000	1 670 000	0
Reversement fiscalité amendes de police	0	0	0	0	0	56 073	424 669
Prélèvement art.55 loi SRU	0	217 858	42 798	86 885	34 614	149 073	848 013
Autres atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	540
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	35 526 907	35 400 835	35 075 765	35 334 502	35 348 315	35 654 570	36 554 313
écart n-1	528 190	-126 072	-325 070		13 813	306 255	899 742
évol. n-1	1,5%	-0,4%	-0,9%		0,0%	0,9%	2,5%

Les variations observées au niveau des charges à caractère général (+ 801 623 €) et des charges de personnel (+ 733 823 €) sont dues principalement à l'application des 1ères mesures prises par la nouvelle équipe municipale en application du programme de la mandature.

Charges à caractère général (011)



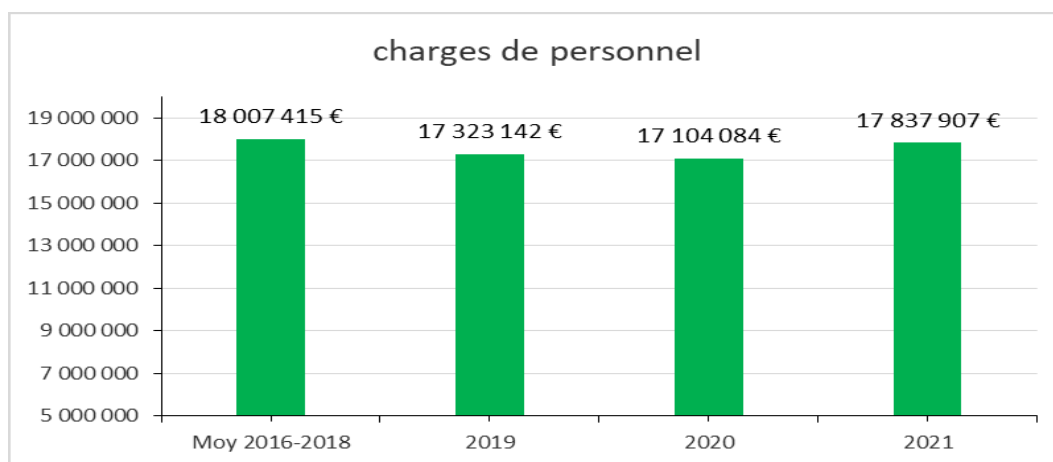
Les charges à caractère général s'élèvent à 9,9 M€ en 2021 en augmentation de plus de 0,800 M€ par rapport à 2020 et de 0,850 M€ par rapport à 2019 :

- Les charges de structure ont diminué en 2021 de 63 495 € (-1,7%) grâce aux efforts de gestion entrepris par la collectivité ;
- Les charges d'activités ont, elles, augmenté de + 865 118 € (+15,8%) avec des dépenses supplémentaires liées aux différentes actions menées par la Ville pour faire face à la crise sanitaire et, principalement, à la mise en œuvre de nouveaux services en direction de la population conformément aux engagements pris en début de mandat : nouveau marché de propreté (contrat de prestation de services), renouvellement du marché de restauration collective, nouvelles places en crèche, événements festifs tout au long de l'année (achats de prestation de service).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Moy 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ecart 2020	Ecart 2019	Ecart moy 2016-2018
Charges à caractère général	8 689 757	9 083 006	9 130 259	9 931 882	801 623	848 876	1 242 125
écart n-1		393 249	47 253	801 623			
évol. n-1		4,5%	0,5%	8,8%			
Charges de structure	3 143 479	3 396 506	3 659 028	3 595 533	-63 495	199 026	452 054
écart n-1		253 027	262 521	-63 495			
évol. n-1		8,0%	7,7%	-1,7%			
fluides (eau, électricité)	1 134 080	1 121 436	1 008 486	1 137 558	129 072	16 122	3 478
entretien + maintenance bâtiments communaux	1 252 158	1 414 568	1 636 512	1 673 144	36 632	258 577	420 986
impôts et taxes	119 964	88 221	81 254	87 484	6 230	-737	-32 480
entretien espaces extérieurs (espaces verts et voirie)	503 160	639 571	836 506	594 894	-241 612	-44 677	91 734
entretien parc automobile	134 117	132 711	96 270	102 453	6 183	-30 258	-31 664
Charges d'activités	5 546 278	5 686 499	5 471 231	6 336 349	865 118	649 850	790 071
écart n-1		140 221	-215 268	865 118			
évol. n-1		2,5%	-3,8%	15,8%			
6042 achats de prestation (dont restauration collective et crèche)	3 075 486	3 478 757	2 898 630	3 724 713	826 083	245 956	649 227
611 contrats de prestation de services (dont propreté)	323 576	92 802	58 186	320 964	262 778	228 162	-2 611
6068 autres matières et fournitures (Covid)	61 276	87 329	349 895	210 226	-139 669	122 897	148 950
60618 fournitures non stockable	84 876	111 323	71 026	79 822	8 796	-31 502	-5 054
60628 autres fournitures non stockées	115 454	101 838	182 038	91 573	-90 465	-10 265	-23 881
60631 fournitures d'entretien	43 684	47 952	37 020	52 237	15 217	4 284	8 553
60632 fournitures petits équipements	133 932	71 364	76 688	63 602	-13 086	-7 762	-70 330
60633 fournitures de voirie	70 510	63 880	62 561	53 389	-9 172	-10 491	-17 121
6064 fournitures administratives	63 299	59 182	100 088	104 107	4 019	44 925	40 808
6067 fournitures scolaires	65 307	66 029	62 700	65 397	2 697	-633	90
6078 autres marchandises	669	1 800	0	0	0	-1 800	-669
6182 documentation générale et technique	29 181	28 733	27 568	25 032	-2 536	-3 701	-4 149
60623 alimentation	13 947	13 278	12 929	16 565	3 635	3 287	2 617
60636 vêtements de travail	43 615	6 513	73 383	45 143	-28 240	38 630	1 528
6065 livres disques cassettes	55 800	58 140	63 708	67 236	3 528	9 097	11 437
6135 locations mobilières	281 133	295 476	333 273	279 943	-53 331	-15 533	-1 190
617 études	91 239	35 549	69 729	89 617	19 889	54 068	-1 622
6184 formation	89 997	89 013	44 160	22 710	-21 450	-66 303	-67 286
6185 frais de colloque et séminaires	93	0	0	0	0	0	-93
6188 autres frais divers	49 559	20 762	34 840	21 286	-13 554	524	-28 273
6226 honoraires	124 046	147 368	93 437	140 782	47 345	-6 586	16 735
6227 frais actes et contentieux	8 538	0	5 462	2 373	-3 089	2 373	-6 164
6228 divers	1 433	2 282	3 718	0	-3 718	-2 282	-1 433
6231 annonces et insertions	39 057	27 701	24 108	35 678	11 570	7 977	-3 380
6232 fêtes et cérémonies	291 312	366 527	250 857	285 724	34 867	-80 803	-5 588
6236 catalogues et imprimés	87 980	70 372	297 026	248 840	-48 186	178 468	160 860
6237 publications	79 230	109 957	12 436	0	-12 436	-109 957	-79 230
6238 divers	0	0	3 133	0	-3 133	0	0
6241 transports de bien	0	0	977	0	-977	0	0
6247 transports collectifs	41 745	52 506	16 209	49 170	32 961	-3 336	7 425
6248 transports divers	91	0	0	0	0	0	-91
6251 voyages et déplacements	8 057	9 516	9 557	9 320	-237	-196	1 263
6256 frais de mission	2 671	2 436	768	283	-485	-2 153	-2 388
6257 réceptions	0	0	0	416	416	416	416
6261 frais d'affranchissement	92 481	94 419	54 052	90 000	35 948	-4 419	-2 481
627 services bancaires et frais assimilés	6 270	4 014	5 294	1 373	-3 921	-2 641	-4 897
6281 concours divers	28 642	41 198	43 913	36 935	-6 978	-4 262	8 294
6284 redevances pour services rendus	119	0	0	0	0	0	-119
62875 versement à Vincennes	0	0	0	49 224	49 224	49 224	49 224
62878 versement autres organismes	0	0	2 490	24 634	22 143	24 634	24 634
6288 autres services extérieurs	7 908	4 442	63 384	0	-63 384	-4 442	-7 908
6354 enregistrement droit de timbre	0	0	0	0	0	0	0
637 impôts et taxes	32 067	24 041	25 988	28 036	2 049	3 995	-4 031

Charges de personnel et frais assimilés (012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 17,8 M€ en 2021 dont 0,465 M€ refacturés au CCAS. Elles sont en hausse de près de 0,734 M€ soit +4,3% par rapport à 2020 et de 0,515 M€ soit +3% par rapport à 2019. Elles restent en dessous de la moyenne constatée sur la période 2016-2018 (- 0,170 M€ soit - 0,9%).



En 2021, la Ville a dû absorber le coût budgétaire de différentes mesures de l'Etat :

- La double hausse du SMIC à hauteur de 0,99% en janvier et de 2,2% en octobre 2021 (contre 1,2 % en 2020)
- La poursuite du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière
- La prime de précarité instaurée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (depuis le 1er janvier 2021, un agent contractuel de la fonction publique bénéficie d'une indemnité de fin de contrat dite « prime de précarité » à hauteur de 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus).

Elle a également absorbé le coût budgétaire du déploiement de nouveaux services ou de l'optimisation d'autres services à la population :

- Le recrutement d'un agent d'accueil et de logistique au Conservatoire auprès de la Direction des affaires culturelles (création de poste 2021),
- Le recrutement de deux professeurs au sein du Conservatoire, percussions et formation musicale (création de poste 2021)
- Le recrutement d'un manager de centre-ville et d'un Coordinateur Jeunesse
- L'impact budgétaire sur l'année pleine du recrutement d'un régisseur des équipements culturels et d'un responsable adjoint du Pôle Cadre de vie (création de postes en 2020),
- La poursuite de la mise en œuvre d'un plan de mise en stage des agents contractuels.

En 2021, la collectivité a pu pourvoir certains postes laissés vacants en 2020.

Elle a connu, comme chaque année, des mouvements de personnel « naturels » générant soit des surcoûts (remplacements des absences temporaires pour maladie ou maternité) soit des « économies » (vacances de poste suite à des départs pour mutation, détachement, retraite, disponibilité).

Par ailleurs, cette année 2021 dans la continuité de l'année 2020 a été impactée par les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 :

- Le centre de dépistage a été maintenu ouvert toute l'année
- Un centre de vaccination a été ouvert en janvier 2021 en partenariat avec la Ville de Vincennes (+0,170 M€ de charges de personnel pour Saint-Mandé)

Dans ce contexte, et en tenant compte de la poursuite des efforts de gestion inhérents à une politique de maîtrise de la masse salariale, la Ville enregistre une hausse de ses dépenses de personnel en 2021, qui reste pour autant inférieure à celle prévue au BP 2021 :

	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Réalisé 2021
dépenses de personnel (1)	17 850 000	16 890 531	17 450 000	16 709 717	17 450 000	17 372 415
dépenses de personnel CCAS hors personnel médical (2)	450 000	432 611	450 000	394 367	450 000	465 492
total dépenses de personnel (1+2)	18 300 000	17 323 142	17 900 000	17 104 084	17 900 000	17 837 907

Par ailleurs, la généralisation du RIFSEEP à toutes les filières concernées a été reportée à l'année 2022.

Autres charges de gestion (65)

Les autres dépenses de gestion courante s'élèvent à 2,9 M€. Les subventions versées aux associations et les contributions directes accordées aux écoles ont augmenté respectivement de +33 200 € (+7,7%) et de 24 000 € (+7%) par rapport à 2020.

La ville a maintenu la subvention versée au CCAS à 0,9 M€ comme prévue dans le budget primitif. Elle est en augmentation par rapport à 2019 et à la moyenne constatée entre 2016 et 2018, le montant accordé en 2020 de 0,950 M€ ayant été versé afin de faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire et aux primes exceptionnelles versées aux personnels soignants du Centre de soins. La subvention versée aux autres organismes publics (syndicat véliv') s'élève à 0,107 M€. La contribution versée au SDIS atteint 0,431 M€.

Par ailleurs, la ville a vu sa contribution au fonds de compensation des charges territoriales de l'EPT s'élever à 324 200 € en 2021. Elle a baissé de 0,029 M€ par rapport à 2020.

Les recettes de gestion courante : une hausse de + 0,971 M€ soit + 2,3% par rapport à 2020 mais en baisse de -1,4 M€ soit -3% par rapport à 2019.

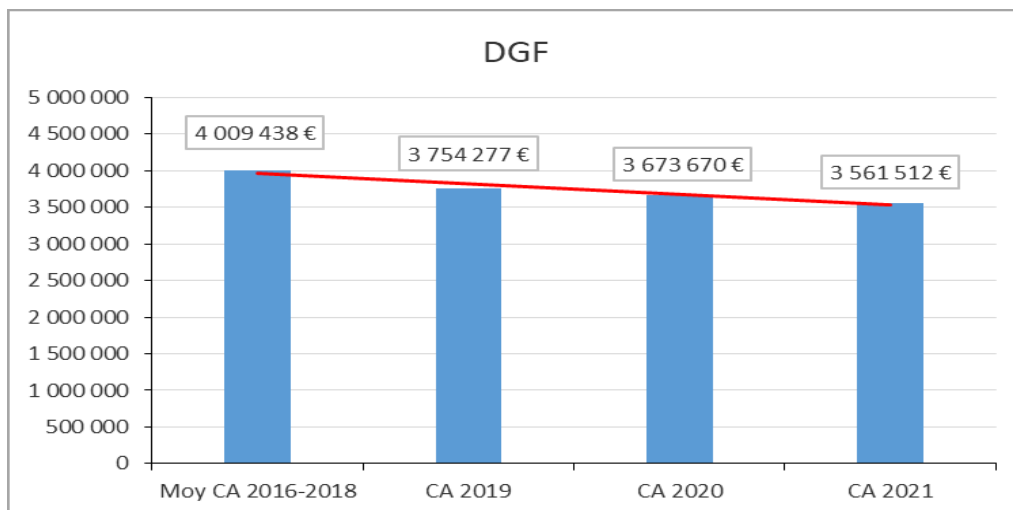
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
013 atténuations des charges	210 579	181 261	136 354	176 064	298 714	190 488	170 997
70 Ressources d'exploitation	5 835 925	4 902 644	6 335 521	5 691 363	6 294 026	4 602 435	6 348 584
écart n-1	967 082	-933 280	1 432 877		602 663	-1 691 592	1 746 149
évol. n-1	19,9%	-16,0%	29,2%		10,6%	-26,9%	37,9%
Produits des services	3 236 718	3 148 937	3 296 764	3 227 473	3 264 104	2 054 113	2 650 555
écart n-1	-12 984	-87 781	147 828		36 631	-1 209 991	596 442
évol. n-1	-0,4%	-2,7%	4,7%		1,1%	-37,1%	29,0%
Refacturation mise à disposition du personnel	680 831	627 035	734 573	680 813	870 414	645 752	854 497
Refacturation charges indirectes	746 706	49 869	132 470	309 682	69 755	486 042	549 177
Stationnement	955 376	950 000	1 487 715	1 131 030	1 281 513	1 081 693	1 453 500
FPS	0	0	340 615	113 538	506 304	181 532	327 803
Droits de voirie	216 294	126 803	343 385	228 827	301 935	153 302	513 052
73 Ressources fiscales (impôts et taxes)	27 216 438	27 968 877	32 770 667	29 318 661	34 100 943	33 266 528	33 500 999
Fiscalité ménages (TH + TF)	22 412 917	22 601 847	22 927 884	22 647 549	23 766 872	23 652 031	24 888 855
écart n-1	-1 835 061	188 930	326 037		1 119 323	-114 841	1 236 824
évol. n-1	-7,6%	0,8%	1,4%		4,9%	-0,5%	5,2%
Autres impôts et taxes (rôles supplémentaires)	70 356	198 473	150 710	139 846	170 130	114 170	437 903
Fiscalité économique (CVAE, surfaces commerciales, IFR)	0	0	0	0	0	0	0
Attribution de compensation	0	0	4 450 044	1 483 348	4 443 939	4 443 939	4 443 939
Dotation de solidarité communautaire (MGP)						74 727	0
TEOM	1 690 600	1 714 973	1 872 501	1 759 358	1 912 651	1 935 857	0
écart n-1	24 252	24 373	157 528		153 293	23 206	-1 935 857
évol. n-1	1,5%	1,4%	9,2%		8,7%	1,2%	-100,0%
Taxe consommation finale électricité	392 317	398 423	380 714	390 484	389 701	367 556	407 871
Droits de mutation	2 650 248	3 055 162	2 988 814	2 898 075	3 400 463	2 629 970	3 302 336
écart n-1	465 028	404 914	-66 348		502 388	-770 492	672 366
évol. n-1	0	0	0		0	0	0
Taxe de séjour	0	0	0	0	17 188	48 278	20 095
74 Ressources institutionnelles (dotations et participations)	8 976 370	8 952 426	3 907 885	7 278 894	3 757 499	4 066 074	3 158 762
écart n-1	1 616 104	-23 943	-5 044 542		-3 521 395	308 576	-907 313
évol. n-1	22,0%	-0,3%	-56,3%		-48,4%	8,2%	-22,3%
DGF	2 524 498	2 046 914	1 986 600	2 186 004	1 930 843	1 850 236	1 738 078
écart n-1	-2 533 954	-477 584	-60 314		-255 161	-80 607	-112 158
évol. n-1	-50,1%	-18,9%	-2,9%		-11,7%	-4,2%	-6,1%
Attributions dotation d'équilibre	4 434 240	4 446 731	0	2 960 324	0	0	0
Autres dotations Etat (compensation financière)	315 896	387 896	371 381	358 391	398 462	428 170	28 471
DGD	68	0	8 445	2 838	68	68	7 265
FCTVA	0	0	0	0	0	13 099	36 027
Subventions et participations perçues	1 701 668	2 070 885	1 512 191	1 761 581	1 403 866	1 747 222	1 331 086
écart n-1	-192 042	369 218	-558 695		-357 715	-108 325	-108 324
évol. n-1	-10,1%	21,7%	-27,0%		-20,3%	-7,2%	-6,2%
Autres participations	0	0	29 268	9 756	24 260	27 279	17 835
75 Autres produits de gestion courante	442 183	525 235	460 902	476 107	368 583	357 975	275 515
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	42 681 494	42 530 444	43 611 329	42 941 089	44 819 765	42 483 500	43 454 856
écart n-1	632 818	-151 051	1 080 886		1 878 676	-2 336 265	971 356
évol. n-1	1,5%	-0,4%	2,5%		4,4%	-5,2%	2,3%

Après une baisse importante en 2020 (-2,4 M€), les recettes sont remontées en 2021 (+0,971 M€). Elles restent néanmoins en dessous des recettes obtenues en 2019 (-1,4 M€). Le prolongement de la crise sanitaire en 2021 a eu un impact direct sur les produits des services (2,651 M€ en 2021 contre 2,054 M€ en 2020 et 3,264 M€ en 2019). A cela s'ajoute une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et une augmentation des prélèvements sur les ressources fiscales avec le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), l'application de la loi SRU (la pénalité augmente de 0,699 M€ entre 2020 et 2021) et le prélèvement sur les amendes de police représentant en 2021 une perte de ressources de plus d'1,1 M€ par rapport à 2020 pour Saint-Mandé. Ils pèsent fortement sur les équilibres financiers de la collectivité.

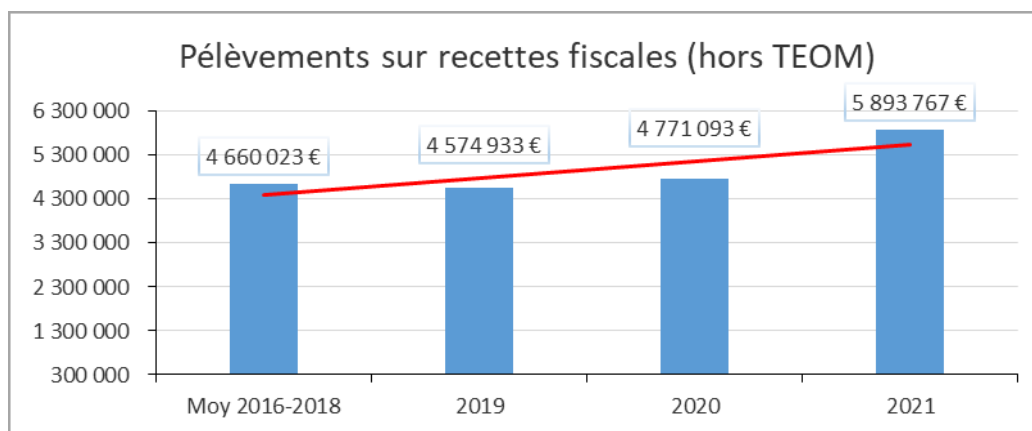
Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF – en M€)
(après intégration de la part salaires transférée depuis 2016 à la Métropole du Grand Paris puis reversée à la Ville par l'attribution de compensation)

Evolution de la DGF	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy CA 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
DGF Ville	2 524 498	2 046 914	1 986 600	2 186 004	1 930 843	1 850 236	1 738 078
DGF part salaires Métropole GP intégrée dans l'AC	1 823 434	1 823 434	1 823 434	1 823 434	1 823 434	1 823 434	1 823 434
Total DGF	4 347 932	3 870 348	3 810 034	4 009 438	3 754 277	3 673 670	3 561 512
écart n-1	-710 520	-477 584	-60 314		-255 161	-80 607	-112 158
évol. n-1	-14,0%	-18,9%	-2,9%		-6,4%	-4,2%	-6,1%

Evolution de la DGF



Evolution des prélèvements sur recettes fiscales



Les recettes d'exploitation (6,349 M€)

Les produits des services remontent en 2021 pour s'établir à 2,651 M€ contre 2,054 M€ en 2020. Saint-Mandé n'a pas retrouvé le niveau des produits des services d'avant crise. Ils restent en diminution par rapport à 2019 (-0,614 M€ soit - 18,8%) et à la moyenne constatée entre 2016 et 2018 (- 0,577 M€ soit -17,9%).

Les recettes de stationnement atteignent 1,453 M€ et les recettes de FPS 0,328 M€ en 2021. Les droits de voirie s'élèvent à 0,513 M€ en application de la nouvelle grille tarifaire votée en début d'année et ce même si l'exonération des droits de terrasse pour les commerçants a été maintenue tout au long de l'année 2021.

Enfin, les refacturations de charges et de mise à disposition de personnel s'établissent à 1,404 M€. Elles intègrent les remboursements par l'ARS du fonctionnement du Centre de Vaccination et du Centre de dépistage organisées par les Villes de Saint-Mandé et de Vincennes (0,276 M€).

Les recettes fiscales (33,501 M€)

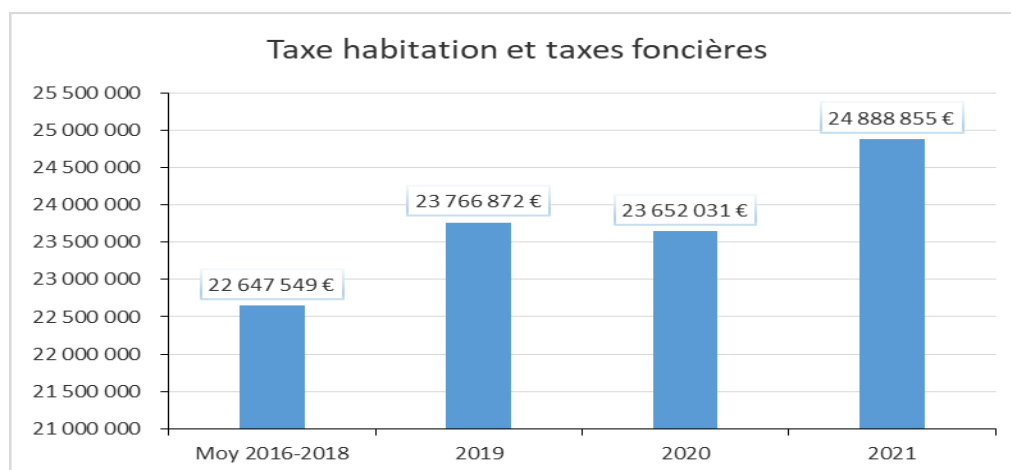
L'année 2021 est celle de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement. C'est ainsi que :

- 80% environ des foyers fiscaux ne payent plus de TH sur leur résidence principale depuis 2020,
- plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale en 2023,
- les foyers fiscaux qui continuent d'acquitter une TH seront progressivement exonérés : après 30% en 2021, l'exonération sera de 65% en 2022 et de 100% en 2023.

Par ailleurs, les taux en vigueur votés en 2021 n'ont pas évolué depuis 2014 :

- 22,93 % pour la taxe d'habitation (TH) ;
- 32,55% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) comprenant en 2021, suite à la réforme fiscale, la part communale au taux de 18,80% et celle du Département au taux de 13,75% en vigueur avant la réforme ;
- 10,90% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Pour Saint-Mandé, les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières atteignent 24,889 M€ en 2021, en augmentation de +1,237 M€ par rapport à 2020 soit +5,2%.



Ils comprennent donc :

- le produit de la TH sur les résidences secondaires majorées de 20% ;
- le produit de la TF sur les propriétés bâties avec le transfert de la part départementale ;
- le produit de la TF sur les propriétés non bâties ;
- la compensation de la perte de la TH sur les résidences principales avec application d'un coefficient forfaitaire.

En intégrant les compensations fiscales liées à la TH versées par l'Etat qui à partir de 2021 sont intégrées dans les recettes fiscales, l'augmentation des recettes fiscales est en réalité de +0,901 M€ (soit +3,8%) en 2021.

fiscalité	2019	2020	2021		
	produit fiscal	produit fiscal	base imposition définitive	taux	produit fiscal définitif
1 - Taxe habitation (TH) résidences principales - THP	13 924 396	13 734 148			0
2 - Taxe habitation (TH) résidences non principale - THE + THS	1 025 799	901 970	3 614 361	22,93%	828 773
3 - Taxe habitation (TH) majoration résidences secondaires - THS (+20%)	168 432	178 321	3 464 742	4,59%	158 893
4 - Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	8 602 541	8 749 997	47 583 801	32,55%	15 475 357
5 - Taxe foncière propriétés non bâties - TFBNP	7 697	7 790	77 186	10,90%	8 413
6 - Compensation fiscale	384 629	415 568			8 417 418
total produit fiscal TH + TF	24 113 494	23 987 793			24 888 855
écart n-1		-125 701			901 062
évol. n-1		-0,5%			3,8%

Par ailleurs, Saint-Mandé a encaissé 3,3 M€ de droits de mutation. Ils sont restés dynamiques en 2021 après une baisse importante constatée en 2020 (2,6 M€).

Les recettes institutionnelles (3,159 M€)

Au-delà de l'évolution de la DGF (en baisse comme chaque année en application d'un écrêtement, -0,112 M€ en 2021), les subventions perçues en fonctionnement s'élèvent à 1,421 M€ en 2021.

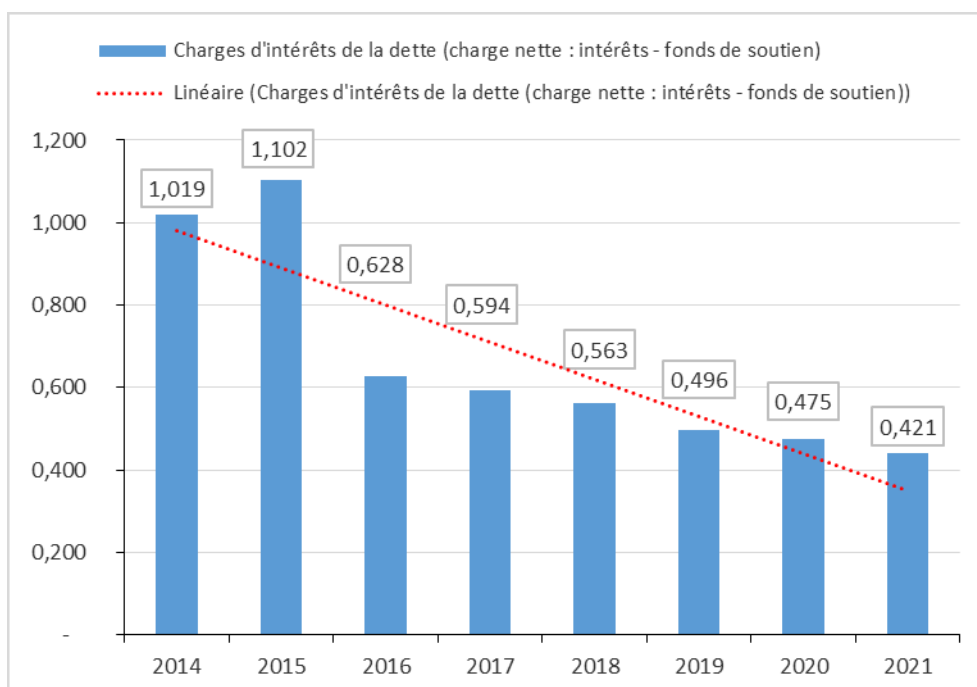
Les dotations de compensation fiscale versées par l'Etat sont en baisse de 0,400 M€ en 2021, une partie des compensations étant intégrée en 2021 dans les recettes fiscales suite à la réforme de la TH.

L'évolution des charges et des produits financiers et exceptionnels

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy CA 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
66 Charges d'intérêts dette	1 082 494	734 501	711 122	842 706	655 153	621 212	561 928
écart n-1	85 864	-347 993	-23 380		-187 553	-33 941	-59 284
évol. n-1	8,6%	-32,1%	-3,2%		-22,3%	-5,2%	-9,5%
66 ICNE	-336 455	-21 887	-27 150	-128 497	-38 551	-24 500	-107 715
66 Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	1 278
76 Produits financiers	118 216	118 216	120 919	119 117	120 919	120 919	120 919
+/- résultats financiers	-627 824	-594 398	-563 053	-595 092	-495 683	-475 793	-334 572
écart n-1	474 454	33 426	31 345		99 409	19 890	141 221
évol. n-1	-43,0%	-5,3%	-5,3%		-16,7%	-4,0%	-29,7%
67 Charges exceptionnelles	1 685 701	1 467 474	1 313 962	1 489 046	1 387 275	1 059 450	1 267 580
écart n-1	669 902	-218 227	-153 511		-101 771	-327 825	208 130
évol. n-1	65,9%	-12,9%	-10,5%		-6,8%	-23,6%	19,6%
68 Dotations aux provisions	0	0	0	0	0	0	0
775 Produits de cession	0	35 485 700	4 500	11 830 067	1 000	3 325 900	39 030
77 Fonds de garantie Etat	0	0	0	0	0	0	292 420
77 Autres produits exceptionnels	255 907	114 852	191 823	187 527	73 043	52 587	171 546
78 Reprise sur provisions	200 000	0	0	66 667	0	0	0
+/- produits et charges except.	-1 229 794	34 133 078	-1 117 639	10 595 215	-1 313 232	2 319 037	-764 584

Les résultats financiers (- 0,335 M€)

La gestion active de la dette a permis de diminuer les intérêts de la dette de près de 0,059 M€ en 2021. Depuis 2015, les charges d'intérêts de la dette ne cessent de baisser passant de 1,102 M€ en 2015 à 0,421 M€ en 2021.



Rappelons qu'en matière de produits financiers, la Ville a bénéficié du fonds de soutien à la renégociation des emprunts structurés à partir de 2016 (120 919 € par an) réduisant le coût de la dette.

Les produits et les charges exceptionnels (-0,765 M€)

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1,268 M€ en 2021. Elles concernent le reversement au délégataire Q-Park des recettes de stationnement (1,098 M€) ainsi que le versement de subventions exceptionnelles dont 100 000 € pour le fonds de soutien aux entreprises en difficultés en lien avec l'EPT et la CCI.

Concernant les produits exceptionnels, Saint-Mandé a finalement bénéficié en 2021 du fonds de garantie versé par l'Etat au titre de la perte des recettes dû à la crise sanitaire constatée en 2020 par rapport à la moyenne des recettes fiscales et domaniales perçues durant les 3 dernières années 2017-2019. Le montant retenu par l'Etat est de 249 240 € pour Saint-Mandé. Il ne couvre pas la totalité des pertes constatées sur la période qui s'élèvent à 904 016 € (voir tableau ci-dessous).

articles (M14)	Recettes fiscales et domaniales (art.21 LFR)	produits perçus 2017	produits perçus 2018	produits perçus 2019	produits moyens perçus entre 2017-2019 (1)	produits perçus en 2020 (2)	Evol écart n-1
7351	taxe communale électricité	398 423	380 714	389 701	389 612	367 556	-22 056
7381	droits de mutation	3 055 162	2 988 814	3 400 463	3 148 146	2 629 970	-518 176
73111	fiscalité ménage (art 1379 - I CGI)	22 601 847	22 927 884	23 766 872	23 098 868	23 652 031	
7331	TEOM (art 1379 - 1° II CGI)	1 714 973	1 872 501	1 912 651	1 833 375	1 935 857	
703	redevances et recettes d'utilisation du domaine	1 120 840	2 220 985	2 139 134	1 826 986	1 463 202	-363 784
	70311 concessions et redevances cimetières	44 037	49 271	49 381	47 563	46 675	-888
	70321 droits de stationnement	950 000	1 487 715	1 281 513	1 239 743	1 081 693	-158 050
	70384 forfait post-stationnement	0	340 615	506 304	282 306	181 532	-100 774
	70323 redevances d'occupation du domaine public (concessionnaires)	29 029	57 087	47 162	44 426	43 655	-771
	70388 autres redevances et recettes diverses (terrasses, travaux, ...)	97 775	286 298	254 773	212 949	109 647	-103 302
	total général	28 891 244	30 390 898	31 608 820	30 296 987	30 048 617	-904 016

1.2) Le budget d'investissement

Les recettes d'investissement

Cette année, la ville a financé les investissements par ses fonds propres :

- les excédents de financement capitalisés de 5,309 M€
- le FCTVA perçu par la ville au titre des dépenses d'investissement et d'entretien des bâtiments et de la voirie, réalisées en 2020 (1,110 M€)
- La taxe d'aménagement (0,161 M€)

Les subventions d'investissement s'élèvent à 0,165 M€. Avec les RAR, elles atteignent 1,1 M€ liées aux différents dispositifs de subvention de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris et du Sipperec.

La Ville n'a pas mobilisé d'emprunt en 2021.

Recettes d'investissement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy CA 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
1068 Excédents de financement capitalisés	0	2 151 925	7 000 000	3 050 642	11 293 195	4 102 578	5 309 150
10 FCTVA	574 593	675 332	586 303	612 076	942 130	2 522 096	1 109 891
10 Taxe d'aménagement	74 538	44 768	336 936	152 081	228 381	251 204	160 714
10 Versement pour dépassement PLD	49 901	0	0	16 634	0	0	0
Dotations, fonds divers et réserves	699 032	2 872 026	7 923 239	3 831 432	12 463 706	6 875 878	6 579 755
13 Amendes de police	211 773	0	212 680	141 484	80 770	0	0
13 Part. non réalisation d'aires de stationnement	0	0	0	0	0	0	0
13 Subventions d'investissement perçues	74 103	2 046 337	2 376 492	1 498 977	1 248 654	2 082	164 591
Subventions d'investissement	285 876	2 046 337	2 589 172	1 640 462	1 329 424	2 082	164 591
27 Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0
Financements propres disponibles	984 908	4 918 363	10 512 411	5 471 894	13 793 130	6 877 961	6 744 346
16 Emprunts d'équilibre	11 727	3 600 000	0	1 203 909	1 400 000	0	0
Emprunts d'équilibre	11 727	3 600 000	0	1 203 909	1 400 000	0	0

Les dépenses d'investissement

La ville a dépensé plus de 6,7 M€ de crédits d'équipement en 2021.

Dépenses d'investissement	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy CA 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
20 Immobilisations incorporelles	235 604,13	1 113 508,72	591 048,95	646 720,60	348 268,66	254 981,71	464 787,98
21 Immobilisations corporelles	1 607 932	848 928	962 060	1 139 640	3 343 348	7 556 083	4 081 071
21 Acquisitions foncières	3 588 822	31 491 232	48 240	11 709 431	0	5 863	0
23 Immobilisations en cours	2 371 681	2 578 101	4 425 136	3 124 973	11 742 379	612 568	1 023 546
238 Avances versées	0	0	425 761	141 920	0	0	0
Autres opérations d'équipements	2 700	2 700	0	1 800	0	0	0
Dépenses d'équipements directs	7 806 739	36 034 470	6 452 246	16 764 485	15 433 996	8 429 496	5 569 405
204 Subventions d'équipements versées	390 659	583 989	466 511	480 386	189 332	800 368	1 113 818
Subventions d'équipements versés	390 659	583 989	466 511	480 386	189 332	800 368	1 113 818
Total dépenses d'équipements	8 197 398	36 618 459	6 918 757	17 244 871	15 623 328	9 229 864	6 683 223

Avec les reports, c'est près de 11,2 M€ de crédits qui ont été engagés en investissement fin 2021.

2021 est la 1ère année d'application de la PPI 2021-2025 présentée lors des premières orientations budgétaires de la mandature au Conseil municipal du 16 décembre 2020.

C'est ainsi que 2 M€ ont été consacrés à l'entretien et au renouvellement du patrimoine de la collectivité : dépenses récurrentes annuelles nécessaires au maintien de l'ensemble du parc immobilier (Hôtel de ville, équipements culturels, scolaires et sportifs), du parc informatique et automobile, du mobilier et des équipements de la collectivité ainsi que des espaces extérieurs.

Saint-Mandé a financé à hauteur de 0,925 M€ différentes surcharges foncières en 2021 :

PPI - Surcharges foncières	Total 2021-2025	Crédits ouverts 2021	Crédits engagés 2021	Taux d'exécution 2021	2022	2023	2024	2025
Alouette/Guyane	210 000	210 000	210 000	100,0%		0		
RATP Cochereau Habitat	107 000					107 000		
182 Gallieni	1 855 000	565 000	565 500	100,1%	742 000	547 500		
Pointe Paul Bert	250 000	150 000	150 000	100,0%	100 000	0		
66 De Gaulle	350 000	125 000	0	0,0%	175 000	175 000		
Prospective surcharge foncière	2 170 500					170 500	1 000 000	1 000 000
Total général	4 942 500	1 050 000	925 500	88,1%	1 017 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Par ailleurs, le programme de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments communaux a été engagé conformément à la programmation pluriannuelle : 0,873 M€ de crédits ont été engagés sur 0,911 M€ de crédits ouverts en 2021 (95,7%).

PPI - Programme de Rénovation Thermique	Total 2021-2025	Crédits ouverts 2021	Crédits engagés 2021	Taux d'exécution 2021	2022	2023	2024	2025
1 Administration générale	396 753	27 888	27 888	100,0%	1 200	75 355	204 110	88 200
Remplacement des fenêtres salle des fêtes HDV	63 155					63 155		
Rénovation thermique HDV	83 000						83 000	
Remplacement des chaudières	75 000						75 000	
Mise en place de robinets thermostatiques	8 000						8 000	
Rénovation thermique Dépôt Jeanne d'Arc	219 888	27 888	27 888	100,0%	1 200		102 600	88 200
Rénovation thermique Centre J. Bertaud	30 710					12 200	18 510	
4 Sécurité et tranquillité publique Locaux PM	65 417	27 150	25 937	95,5%	0	5 880	0	33 600
P3 Remplacement des ouvrants SV et DV 4/6/4 par des menuiseries 4/16/4	33 600							33 600
P1 Remplacement de la chaudière existante par une chaudière à condensation	25 937	26 150	25 937	99,2%				
P1 Eclairage LED PM	0	1 000	0	0,0%				
P1 Autres interventions	5 880					5 880		
5 Affaires culturelles, enseignement artistique et patrimoine	143 400	5 000	0	0,0%	5 000	38 400	100 000	0
P1 Remplacement des chaudières existantes Conservatoire	38 400					38 400		
P2 Toiture végétalisée Conservatoire	40 000						40 000	
P2 Eclairage LED Conservatoire	0	5 000	0	0,0%				
P2 Mise en place d'une chaudière à condensation et mise en conformité Eglise ND	60 000						60 000	
P3 Eclairage LED Eglise ND	5 000				5 000			
6 Petite enfance et familles	376 490	9 000	0	0,0%	17 000	57 960	63 600	237 930
P3 Remplacement de l'isolation de la toiture terrasse + végétalisation Maison du Bois	125 000							125 000
P1 Remplacement des deux chaudières Maison du Bois	57 000					57 000		
P2 Eclairage LED Maison du Bois	63 600						63 600	
P1 Eclairage LED Wollemis	0	7 000	0	0,0%				
P3 Remplacement des anciennes menuiseries aluminium extérieures C. La Tourelle	112 930							112 930
P1 Eclairage LED C. La Tourelle	17 000				17 000			
P2 Eclairage LED P. Castors	0	2 000	0	0,0%				
P1 Isolation des réseaux de chauffage P.Castors	960					960		
7 Vie scolaire et périscolaire	1 533 790	439 348	421 470	95,9%	332 000	62 000	324 600	393 720
P1 Rénovation thermique - Remplacement LED La Tourelle	26 988	26 988	26 988	100,0%				
P1 Mise en place de circulateurs à débits variables Tillon	12 000					12 000		
P1 Remplacement Eclairage LED Tillon	99 498	102 360	99 498	97,2%				
P1 Remplacement des ouvrants notamment le RDC Digeon	544 833	278 000	262 833	94,5%	282 000			
P3 Remplacement de la verrière du gymnase Digeon	69 120							69 120
P1 Remplacement Eclairage LED Digeon	132 151	32 000	32 151	100,5%	50 000	50 000		
P2 Remplacement des ouvrants P. Bert	649 200						324 600	324 600
8 Sport et vie associative	644 545	403 596	397 805	98,6%	15 000	191 780	39 960	0
P1 mise en place de 2 chaudières gaz à condensation CS R. Vergne	212 636	212 636	212 636	100,0%				
P1 Remplacement Eclairage LED CS R. Vergne	30 000					30 000		
P1 Fenêtres restantes côté commandant mouchette CS R. Vergne	75 621	75 621	75 621	100,0%				
P1 Isolation ext. et réfection Mur Gymnase CS R. Vergne	43 489	43 489	43 489	100,0%				
P2 Remplacement des menuiseries extérieures G. Benzoni	39 960						39 960	
P1 Mise en place de radiateurs électriques performants G. Benzoni	13 200					13 200		
P1 Remplacement Eclairage LED G. Benzoni	10 000					10 000		
P1 Remplacement des menuiseries extérieures en simple vitrage S.O	18 000					18 000		
P1 Remplacement chaudière gaz à condensation + ballon de stockage ECS S.O	64 948	64 950	64 948	100,0%				
P1 Remplacement Eclairage LED S.O	20 000					20 000		
P1 Remplacement des panneaux ray. électriques dans les sanitaires dojo	1 680					1 680		
P2 Remplacement des convecteurs électriques Salle Boitelle	9 000					9 000		
P3 Mise en place de LED Salle Boitelle	3 500					3 500		
P1 Commande de chauffage régulation St. Minimes	15 000				15 000			
P1 Remplacement des ouvrants bois par des menuiseries peu émissives St. Minimes	26 400					26 400		
P1 Mise en place d'une production d'ECS par panneaux solaires therm. St. Minimes	60 000					60 000		
P2 Remplacement Eclairage LED St. Minimes	1 112	6 900	1 112	16,1%				
Total général	3 160 395	911 982	873 100	95,7%	370 200	431 375	732 270	753 450

Le programme de requalification urbaine planifié sur 5 ans a également été engagé en 2021 (1,675 M€) avec la requalification de l'avenue Quihou et le lancement des études d'aménagement de la pointe P. Bert et de la rue B. Lévy (travaux en 2022).

PPI - Programme de rénovation urbaine	Total 2021-2025	Crédits ouverts 2021	Crédits engagés 2021	Taux d'exécution 2021	2022	2023	2024	2025
phase 1 réaménagement quartier nord								
T1 Avenue Quihou	1 459 865	1 235 000	1 459 865	118,2%				
T1 rue Plisson	650 000	75 000	0	0,0%	650 000			
T1 rue Viteau + Faÿs	639 345		14 345	#DIV/0!	625 000			
T1 Lagny	75 000				75 000			
T1 Place Leclerc	765 000						765 000	
T1, Galieni	750 000						750 000	
T1 rue des vallées	550 000							550 000
T2 Avenue Joffre	2 028 035	0	28 035	#DIV/0!	2 000 000			
phase 2 réaménagement du Val de Gaulle								
Requalification Val de Gaulle	1 635 000	75 000	0	0,0%	135 000	1 500 000		
phase 3 réaménagement quartier sud								
Aménagement pte Paul Bert requalification rue + square + aire de jeux	1 323 055	950 000	73 055	7,7%	1 250 000			
Aménagement rue Benoit Lévy	700 015	850 000	100 015	11,8%	600 000			
Total général	10 575 315	3 185 000	1 675 315	52,6%	5 335 000	1 500 000	1 515 000	550 000

Enfin, d'autres mesures nouvelles ont été engagées en 2021 et ce conformément aux engagements pris :

- en matière de sécurité avec la poursuite du déploiement de la vidéo protection (0,176 M€) et l'achat de matériels de protection divers pour la Police Municipale (0,065 M€) ;
- le lancement des études de la construction de la nouvelle médiathèque (0,040 M€) ;
- le lancement des études pour l'aménagement des cours oasis à l'école P. Bert (0,016 M€) ;
- la mise de capteurs CO2 dans les écoles (0,020 M€) ;
- la construction de la nouvelle crèche rue Pasteur pour 0,540 M€ ;
- les travaux de rénovation des équipements sportifs CS R. Vergne salle Benzoni et les vestiaires du stade des Minimes (0,415 M€) ;
- le mur d'escalade (0,060 M€).

II) Une santé financière solide fin 2021

2.1) L'évolution des indicateurs de gestion

Evol financière	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy CA 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
dépenses de gestion courante	35 526 907	35 400 835	35 075 765	35 334 502	35 348 315	35 654 570	36 554 313
évol. n-1	1,5%	-0,4%	-0,9%		0,0%	0,9%	2,5%
recettes de gestion courante	42 681 494	42 530 444	43 611 329	42 941 089	44 819 765	42 483 500	43 454 856
évol. n-1	1,5%	-0,4%	2,5%		4,4%	-5,2%	2,3%
épargne de gestion	7 154 588	7 129 609	8 535 564	7 606 587	9 471 450	6 828 930	6 900 543
écart n-1	104 628	-24 979	1 405 955		1 864 864	-2 642 520	71 613
évol. n-1	1,5%	-0,3%	19,7%		24,5%	-27,9%	1,0%
+/- résultats financiers	-627 824	-594 398	-563 053	-595 092	-495 683	-524 793	-334 572
charges exceptionnelles	1 685 701	1 467 474	1 313 962	1 489 046	1 387 275	1 059 450	1 267 580
produits de cession	0	35 485 700	4 500	11 830 067	1 000	3 325 900	39 030
fonds de garantie Etat							292 420
autres produits exceptionnels	455 907	114 852	191 823	254 194	73 043	52 587	171 546
+/- produits et charges except.	-1 229 794	34 133 078	-1 117 639	10 595 215	-1 313 232	2 319 037	-764 584
épargne brute	5 296 970	40 668 289	6 854 872	17 606 710	7 662 536	8 672 174	5 801 387
écart n-1	143 139	35 371 319	-33 813 417		-9 944 175	1 009 639	-2 870 787
évol. n-1	2,8%	667,8%	-83,1%		-56,5%	13,2%	-33,1%
épargne brute structurelle (hors cession)	6 526 764	6 535 211	7 972 511	7 011 495	8 975 767	6 353 137	6 565 972
écart n-1	579 083	8 447	1 437 300		1 964 272	-2 622 630	212 835
évol. n-1	9,7%	0,1%	22,0%		28,0%	-29,2%	3,4%
remboursement capital dette	1 411 352	1 446 098	1 592 872	1 483 441	1 588 616	1 647 462	1 522 591
épargne nette	3 885 618	39 222 191	5 262 000	16 123 270	6 073 920	7 024 713	4 278 796
écart n-1	116 654	35 336 573	-33 960 190		-10 049 350	950 793	-2 745 917
évol. n-1	3,1%	909,4%	-86,6%		-62,3%	15,7%	-39,1%
épargne nette structurelle (hors cession)	5 115 412	5 089 112	6 379 639	5 528 054	7 387 152	4 705 676	5 043 381
écart n-1	552 598	-26 299	1 290 527		1 859 097	-2 681 476	337 705
évol. n-1	12,1%	-0,5%	25,4%		33,6%	-36,3%	7,2%

Les effets de la crise sanitaire ont eu pour conséquence directe la hausse de dépenses imprévues (ex : ouverture des cellules, achat de masques, protocole sanitaire à respecter etc..) et la perte de recettes communales (redevance, droits mutations, droit voirie, etc..). Les dépenses de gestion courante ont ainsi augmenté de 0,9% et les recettes de gestion courante ont chuté de plus de 5% provoquant ainsi un effondrement de l'épargne de gestion en 2020 (6,8 M€ soit -2,6 M€ par rapport à 2019 et -0,8 M€ par rapport à la moyenne constatée entre 2016 et 2018).

En 2021, l'épargne de gestion se rétablit et s'élève à 6,9 M€ avec une hausse des dépenses et des recettes de gestion respectivement de +2,5% et de +2,3%. Elle reste malgré tout en dessous des épargnes de gestion d'avant crise (-2,5 M€ par rapport à 2019 et -0,7 M€ par rapport à la moyenne constatée entre 2016 et 2018).

L'épargne brute s'établit à 6,6 M€ fin 2021 grâce notamment à une gestion rigoureuse de la dette. Elle reste largement supérieure au remboursement du capital de la dette (1,5 M€), dégagant ainsi une épargne nette positive de plus de 5 M€ en 2021 contre 4,7 M€ en 2020.

2.2) Le stock de dette et la capacité de désendettement

Le stock de dette au 31/12/2021

Les 3 emprunts contractualisés en 2020 et 2021 pour un montant global de 9,8 M€ n'ont pas été mobilisés. Le stock de dette s'établit à 16,9 M€ fin 2021.

Net du fonds de soutien, il est de 15,7 M€, en baisse de 1,3 M€ par rapport à 2020 et de 2,8 M€ par rapport à 2019. La ville poursuit donc son désendettement.

Evol dette	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy CA 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
- remboursement capital dette	1 411 352	1 446 098	1 592 872	1 483 441	1 588 616	1 647 462	1 522 591
+ emprunts mobilisés	0	3 600 000	0	1 200 000	1 400 000	0	0
+ / - variation encours de dette	-1 411 352	2 153 902	-1 592 872	-283 441	-188 616	-1 647 462	-1 522 591
+ indemnité recapitalisée					198 000	0	0
encours de dette	19 532 982	21 686 884	20 094 013	20 437 960	20 103 397	18 455 935	16 933 344
fonds de soutien restant dû au 31/12	2 073 321	1 900 544	1 727 767	1 900 544	1 554 990	1 382 214	1 209 437
encours de dette net du fonds de soutien	17 459 662	19 786 340	18 366 245	18 537 416	18 548 407	17 073 722	15 723 908

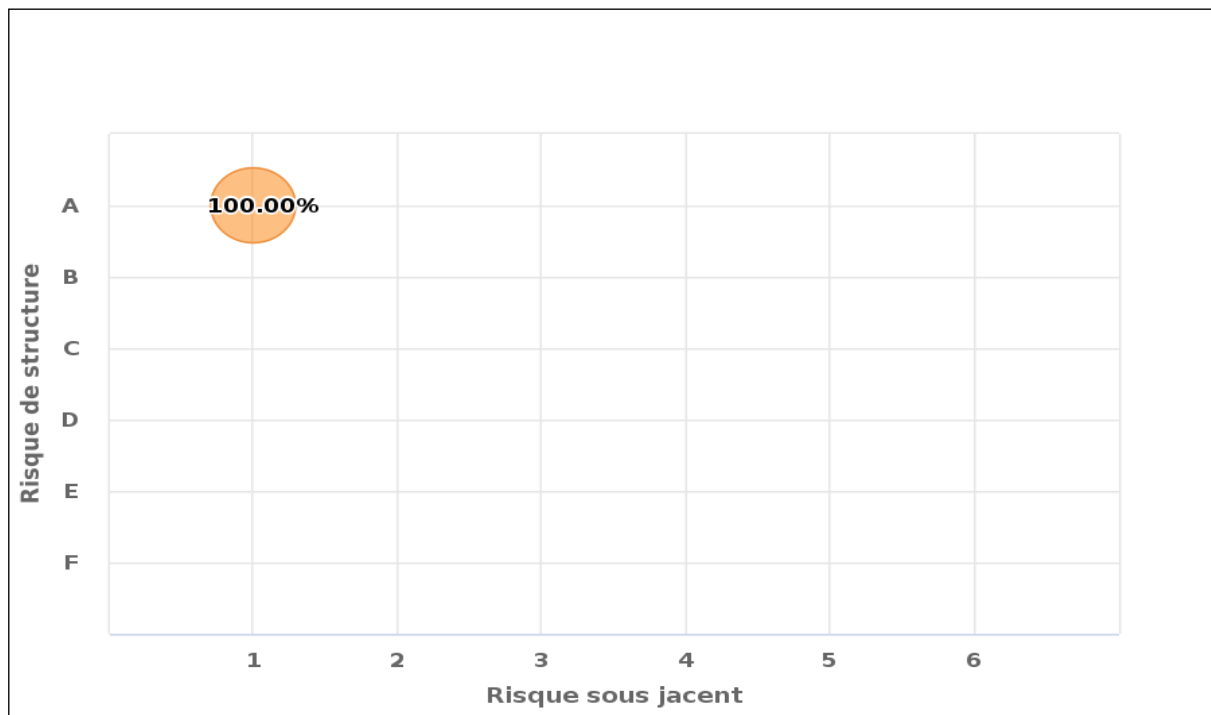
La dette actuelle s'éteindra en 2043. Sa durée résiduelle est de 10 ans :

Années	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	18 456 065,73 €	1 522 590,96 €	561 718,74 €	2 084 309,70 €	16 933 474,77 €
2022	16 933 474,77 €	1 650 895,72 €	443 252,94 €	2 094 148,66 €	18 082 579,05 €
2023	18 082 579,05 €	1 956 369,81 €	459 401,24 €	2 415 771,05 €	23 126 209,24 €
2024	23 126 209,24 €	2 170 070,97 €	444 211,88 €	2 614 282,85 €	20 956 138,27 €
2025	20 956 138,27 €	2 200 499,25 €	393 159,14 €	2 593 658,39 €	18 755 639,02 €
2026	18 755 639,02 €	2 153 278,50 €	342 706,08 €	2 495 984,58 €	16 602 360,52 €
2027	16 602 360,52 €	2 028 735,13 €	292 215,86 €	2 320 950,99 €	14 573 625,39 €
2028	14 573 625,39 €	1 989 691,23 €	246 023,54 €	2 235 714,77 €	12 583 934,16 €
2029	12 583 934,16 €	1 988 805,85 €	202 507,28 €	2 191 313,13 €	10 595 128,31 €
2030	10 595 128,31 €	1 535 992,37 €	163 039,10 €	1 699 031,47 €	9 059 135,94 €
2031	9 059 135,94 €	1 477 685,81 €	134 519,79 €	1 612 205,60 €	7 581 450,13 €
2032	7 581 450,13 €	1 456 496,00 €	105 561,39 €	1 562 057,39 €	6 124 954,13 €
2033	6 124 954,13 €	1 238 080,12 €	76 848,85 €	1 314 928,97 €	4 886 874,01 €
2034	4 886 874,01 €	1 265 455,19 €	51 945,46 €	1 317 400,65 €	3 621 418,82 €
2035	3 621 418,82 €	732 242,00 €	26 553,97 €	758 795,97 €	2 889 176,82 €
2036	2 889 176,82 €	537 932,52 €	17 963,15 €	555 895,67 €	2 351 244,30 €
2037	2 351 244,30 €	444 598,98 €	14 266,42 €	458 865,40 €	1 906 645,32 €
2038	1 906 645,32 €	351 265,84 €	11 675,67 €	362 941,51 €	1 555 379,48 €
2039	1 555 379,48 €	351 265,84 €	9 361,43 €	360 627,27 €	1 204 113,64 €
2040	1 204 113,64 €	351 265,84 €	7 047,18 €	358 313,02 €	852 847,80 €
2041	852 847,80 €	351 265,84 €	4 732,95 €	355 998,79 €	501 581,96 €
2042	501 581,96 €	351 265,84 €	2 418,70 €	353 684,54 €	150 316,12 €
2043	150 316,12 €	150 316,12 €	341,52 €	150 657,64 €	0,00 €

La structure de la dette : une dette sécurisée à 100% au 31/12/2021

Fin 2021, la collectivité affiche une dette à 100% sécurisée (classée 1A selon la Charte de Gissler).

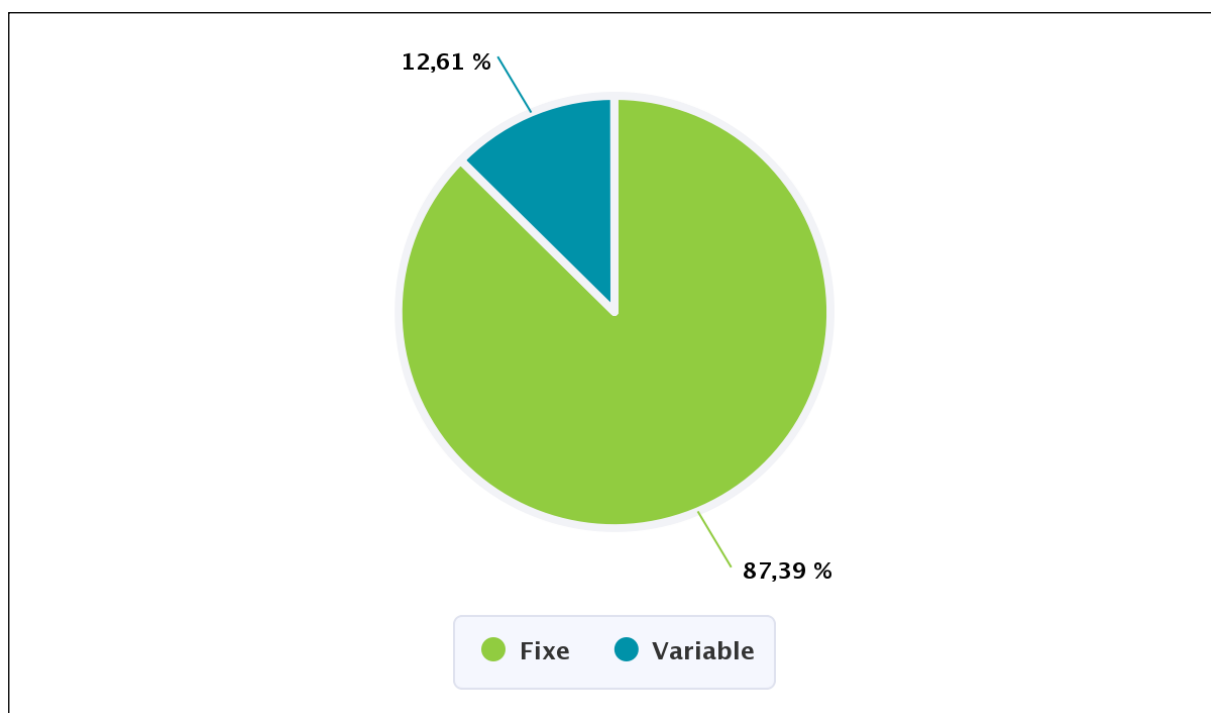
Dettes classées selon la charte Gissler au 31/12/2021 :



Dettes par type de risque au 31/12/2021 :

L'encours de dette fin 2021 est composé, de la manière suivante :

- 87,39% à taux fixe,
- 12,61% de taux variable qui ne présentent pas de risques particuliers (classé 1A selon la charte Gissler).

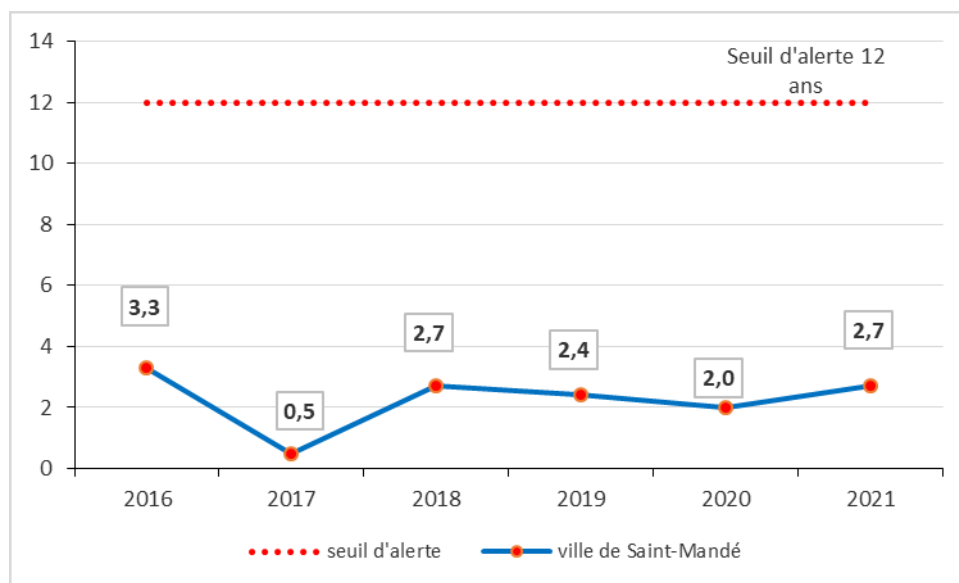


La capacité de désendettement reste à un niveau toujours aussi performant au 31/12/2021

La capacité de désendettement est de 2,7 ans fin 2021 (largement inférieure au plafond fixé à 12 ans par l'Etat dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022). Le taux d'endettement s'améliore passant de 37,1% en 2020 à 35,7% en 2021.

Evol dette	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Moy CA 2016-2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
encours de dette net du fonds de soutien	17 459 662	19 786 340	18 366 245	18 537 416	18 548 407	17 073 722	15 723 908
capacité de désendettement (nbre années)	3,3	0,5	2,7	1,1	2,4	2,0	2,7
tx d'endettement (encours de dette / recettes réelles f)	40,6%	25,3%	41,8%	35,9%	41,2%	37,1%	35,7%

Evolution de la capacité de désendettement (en nombre d'années)



CONCLUSION

L'année 2021 a été marquée par le prolongement de la crise sanitaire impactant pour la deuxième année consécutive les recettes et les dépenses de la collectivité. La Ville de Saint-Mandé a été exemplaire depuis le début de la pandémie en déployant des moyens forts pour aider à la lutte contre le Covid

La commune a néanmoins pu lancer le programme de la mandature conformément aux engagements pris et aux orientations prioritaires affichés en début de mandat et ce notamment grâce à une situation financière solide. L'année 2021 est en réalité la première année de mise en œuvre du programme de la mandature.

L'équipe municipale a fait le choix d'une gestion rigoureuse de façon à garantir la solidité de la situation financière de la Ville. Le tout, sans augmenter les taux d'imposition qui restent parmi les plus faibles du Val-de-Marne. Ces choix permettent de financer une politique d'investissement ambitieuse et programmée tout en assurant un service public d'excellence.

Le Compte Administratif qui est présenté démontre donc la diversité et la richesse des projets et actions mis en œuvre quotidiennement au service des Saint-Mandéens.

Je vous demande, mes Chers (es) Collègues, vu l'avis favorable de la commission municipale finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines, administration générale, réunie le 14 juin 2022, d'adopter le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales, M. Julien WEIL, en sa qualité de Maire en exercice s'est retiré de la salle du Conseil Municipal au moment du vote. La présidence a été donnée à Mme CROCHETON-BOYER, en sa qualité de 1^{ère} adjointe pour ce point n°2.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher Marc, pour cette présentation très intéressante et à la fois synthétique, certes, mais exhaustive, parce qu'il y avait quand même énormément d'éléments à partager avec vous.

J'en profite de nouveau pour saluer l'excellent travail, tout au long de l'année, dans l'exécution budgétaire en 2021, et surtout pour la grande clarté et la grande qualité des documents qui sont présentés. Je crois que cette année, nous n'avions encore jamais eu des documents aussi aboutis, aussi rédigés, aussi précis. Merci beaucoup, Yann, et l'ensemble de vos équipes, pour ce travail, à la fois pour la rigueur dont vous faites preuve dans l'exécution budgétaire, dans sa préparation, mais aussi dans la présentation qui est très importante, parce que c'est souvent des éléments complexes. Vous avez su, notamment avec la présentation de Marc Medina, les rendre intelligibles et lisibles. Merci beaucoup.

Je vais ouvrir le débat pour que l'on puisse échanger. Je reste pour l'instant et je sortirai, comme il est de coutume, lors de l'adoption du compte administratif, puisque je n'ai pas le droit de prendre part au vote.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Etner, Madame Gabrielli et Monsieur Robin. Madame Etner, je vous en prie.

Mme ETNER : Mes chers collègues, bonsoir. Nous avons discuté avec Madame Gabrielli. Il n'est évidemment pas possible pour nous, élus d'opposition, de voter pour le compte administratif. Je vous renvoie à cet égard à toutes nos interventions sur les délibérations contre lesquelles nous avons voté et qui justifient ce choix.

Nous regrettons que vous ayez attendu ce matin pour répondre aux questions que Madame Gabrielli vous avait posées lors du dernier Conseil municipal et nous déplorons que vous lui ayez fait une réponse à elle seule. Nous sommes attachés à la transparence et à la communication entre nous, qui devrait être l'objectif de nos réunions et nous espérons que ce sera le cas demain.

Sur un plan plus politique, nous constatons que, comme s'y était engagé l'Etat, la ville a bien été remboursée par l'ARS des sommes engagées dans le cadre du centre de vaccination. Nous nous en réjouissons.

Toujours sur le plan politique, nous constatons que vous avez reconnu, dans une tribune publiée dans *Le JDD*, que la suppression de la taxe d'habitation a été intégralement compensée. Nous nous réjouissons donc que vous soyez revenu sur vos positions passées contre le gouvernement, en affirmant ainsi très clairement à présent votre soutien à la politique fiscale du Président Emmanuel Macron.

Nous espérons donc qu'ensemble, nous pourrons trouver le chemin de la réussite collective pour Saint-Mandé.

M. LE MAIRE : Je ne sais même pas si je vais répondre tellement c'est de nouveau une intervention de très haut niveau, bien entendu, comme tout le monde l'a constaté. Je laisserai Madame Gabrielli juger du caractère tardif de la réponse que nous lui avons fournie. Je rappelle quand même qu'il y avait énormément de questions, des questions pointues qui nécessitaient beaucoup de recherches auprès des différents services. Nous lui avons communiqué. J'espère qu'elle s'en satisfait. Sur le caractère tardif, je ne vous cache pas qu'il y avait énormément de choses à préparer. Et vous aurez noté que le service financier est très mobilisé sur d'autres aventures, puisqu'on a aussi la préparation d'un budget supplémentaire. Il était important qu'on puisse vous répondre. Naturellement, quand il y a une demande qui est faite par un élu, nous lui répondons et libre à vous, d'ailleurs, comme vous l'avez fait, de le transmettre à l'ensemble des élus d'opposition ou de la commission, puisque vous êtes allé au-delà, et je trouve cela très bien.

Sur le reste, Madame Etner, je ne réagirai pas, parce que comme d'habitude dans vos interventions, ce n'est ni à la hauteur de ce Conseil municipal, c'est polémique, stérile. Cela n'a que vocation à nuire à l'action collective et en particulier à la mienne. Je ne relève pas ce que vous dites et j'adopterai dorénavant cette position, puisque vos interventions sont bien souvent teintées de malhonnêteté, mépris, qui ne sont pas dignes d'intérêt à la réponse.

Pour le reste, je rappelle ici que, naturellement, je ne soutiens pas la politique fiscale menée par le Président de la République. En revanche, je fais partie de celles et ceux qui sont capables de constater lorsqu'il y a des choses qui avancent. Et je ne saurais trop, comme je l'ai fait hier auprès de notre député, rappeler l'intérêt du Président d'écouter enfin un peu plus les élus locaux. Pour autant, quand des bonnes choses sont faites, il faut les reconnaître. Et je fais partie de ceux qui sont capables de le faire.

Pour le reste, nous rassembler autour de Saint-Mandé, visiblement, avec vous, ce sera compliqué, puisque les intérêts des Saints-Mandéens passent après les intérêts de vos petites interventions qui visent à nuire, salir, l'image du maire.

Je vais laisser la parole à Madame Gabrielli.

Mme GABRIELLI : Merci, Monsieur le Maire. D'abord, une explication de vote. Nous allons voter contre le compte administratif, puisque nous votons traditionnellement contre le budget, comme il ne reflète pas le type de politique que l'on souhaite.

Sur les réponses aux questions, effectivement, je vous ai posé beaucoup de questions. Ces questions étaient destinées à l'ensemble de la commission. Je ne les ai pas posées en commission, parce que justement, cela aurait été extrêmement fastidieux, mais il était logique que tous les membres de la commission puissent y avoir accès.

La deuxième chose, c'est qu'en Conseil municipal, je ne sais plus si c'était janvier ou février, ce qui est destiné à la famille, aux crèches, au sport, etc., j'avais fait la remarque que cette répartition analytique n'était pas homogène d'une année sur l'autre et que cela rendait le document moins lisible. Monsieur Medina s'était engagé à me répondre. Je l'ai relancé. Je n'ai pas eu la réponse. Donc je l'ai relancé en commission. Monsieur Medina, vous me proposez de me recevoir, c'est très gentil, mais c'est vrai qu'ainsi qu'on en a parlé avec Madame Etner, cela paraît logique que la réponse que je demande soit aussi destinée à l'ensemble des membres de la commission des finances. Ce n'est pas pour ma seule gouverne, ces demandes d'explication. C'est pour l'ensemble du Conseil municipal. Donc, en ça, je partage ce que dit Madame Etner. Cela me paraît logique d'avoir des comptes qui soient clairs et qui soient présentés de façon claire à tout le monde. Je précise que si vous souhaitez changer les postes analytiques pour une raison ou une autre, on peut le comprendre. En revanche, c'est important de savoir ce que vous avez changé d'une année sur l'autre, de façon à ce que l'on puisse suivre cet aspect analytique.

Et puis, dernière chose, j'ai une question. Il y a eu des travaux avenue Quihou et avenue Pasteur cette année et je ne les vois pas dans les crédits engagés cette année. Donc je voulais comprendre pourquoi. Peut-être parce que tout a été engagé en 2021 ?

M. MEDINA : Les travaux de l'avenue Quihou ont démarré en 2021. Donc ils ne sont pas dans les crédits engagés. Ils sont déjà comptabilisés.

Mme GABRIELLI : Ce que je voulais dire, c'est que tout était soldé en 2021, il n'y avait rien en 2022, ni pour Quihou, ni pour Pasteur. Ok. Je vous remercie, Monsieur.

M. MEDINA : Pour Quihou, le montant qui apparaît sur les comptes est de 1 459 000 euros.

M. LE MAIRE : Je vais donner la parole maintenant à Monsieur Robin.

M. ROBIN : Merci, Monsieur le Maire. Pardonnez-moi, ma question ne portera pas directement sur l'arrêté de l'exercice 2021, mais plutôt sur le budget 2022, parce qu'au regard des tensions internationales, les incertitudes économiques sont nombreuses, en premier lieu, l'inflation, bien entendu, qui n'est même plus d'ailleurs une incertitude, mais bien une réalité qui pèse sur tous les acteurs de la vie économique. Pouvez-vous nous indiquer brièvement les impacts que vous avez d'ores et déjà pu mesurer sur le budget 2022 et peut-être, ensuite, revenir vers nous de façon plus détaillée sur ces impacts lors de la prochaine commission finances ? Là, ce sera peut-être avec Monsieur Medina. Mais, déjà avoir les grandes lignes pour savoir ce que vous avez pu mesurer. Vous avez parlé d'un budget rectificatif, je crois. J'imagine que c'est dans ce cadre-là. Donc si on pouvait avoir quelques éléments ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous en prie, Monsieur Robin. Ce n'est pas tout à fait le sujet du compte administratif, mais je vous apporte quelques éléments. Il y a plusieurs éléments.

Tout d'abord, comme on le fait traditionnellement à l'automne ou en tout début d'année scolaire, on procédera à un document supplémentaire, un budget supplémentaire, à la fois pour intégrer ce que vous allez voter ce soir, à savoir les reports de résultats et également pour ajuster au fil de l'eau les différentes politiques publiques qui ont pu être amenées à certaines révisions dans certains domaines. Sur l'impact de la crise actuelle internationale, il y a des éléments qui vont devoir être revus, mais pas que. Il y a les éléments très conjoncturels qui impactent le carburant, qui impactent de fait nos frais, à nous, mais aussi ceux des entreprises qui peuvent répercuter aussi, sur les coûts des travaux, certaines opérations, puisque leurs frais augmentent aussi. Tout est en train d'être évalué avec les services. La Direction des finances mène un gros travail auprès de nos différents prestataires pour essayer de contenir, le maximum, les effets. On aura un document budgétaire supplémentaire à la rentrée, mais qui ne va pas dégrader, loin s'en faut, la situation financière, mais plutôt prendre en compte des ajustements liés au report de résultats.

Mais il n'y a pas que la question internationale. Vous savez qu'il y a aussi des mesures gouvernementales, que l'on attend encore, par exemple sur la revalorisation du point d'indice, qui va vraisemblablement avoir un coût non négligeable pour les collectivités locales. Donc beaucoup de mesures ou d'engagements électoraux du Président reconduit vont impacter nos budgets. Donc il y aura aussi ce temps de révision que l'on verra au moment de la rentrée.

Voilà ce que je pouvais vous expliquer.

Naturellement, vous aurez des éléments précis lorsque le document budgétaire sera achevé et que la commission des finances en aura connaissance.

Je me réjouis néanmoins de la qualité de ces documents et surtout, et personne ne l'a souligné dans les rangs des positions, au regard de vos interventions, je me satisfais néanmoins que la qualité de l'exercice 2021 et la

rigueur, le professionnalisme des équipes et surtout la grande solidité financière de la ville nous aient permis de tenir bon, voire de faire face à des difficultés sans précédent, tout en ayant des impacts budgétaires liés à des réformes de l'Etat, liés à des évolutions de la législation, liés au surcoût de la crise sanitaire. Cela démontre bien trois choses.

Un, avec une dette maîtrisée, solide, fiable, de qualité comme nous en avons, nous arrivons à contenir l'évolution des charges et l'évolution du remboursement du capital.

Deuxièmement, avec des ratios très favorables, les épargnes brutes, nettes, notre capacité à nous désendetter sur du court terme font qu'on absorbe beaucoup mieux les éléments aléatoires, qui font que, pour investir, nous n'avons pas besoin de recourir à de l'emprunt, mais beaucoup avec notre épargne. C'est un cercle vertueux initié depuis de nombreuses années à Saint-Mandé. Une fiscalité, je le rappelle, qui n'augmente pas pour les Saint-Mandéens, puisque depuis 2015, 2016, les impôts locaux à Saint-Mandé n'ont pas augmenté, puisque nous n'avons pas révisé les taux d'imposition locaux.

Dernier élément, une capacité, dans l'adversité, à investir. Je trouve que c'est quelque chose de très important, parce que cela démontre le dynamisme de nos programmes, de nos projets, donc cette capacité à conserver un fort niveau d'investissement.

Je salue encore une fois le travail collectif, puisque malgré quelques inquiétudes au tout début, nous avons un compte administratif 2021 et une exécution budgétaire qui est assez remarquable.

Voilà ce que je souhaitais vous dire.

Je vais, s'il n'y a pas d'autres remarques, laisser la présidence de séance à ma première adjointe, Madame Florence Crocheton, et vous abandonner quelques minutes le temps du vote.

Mme CROCHETON : Mes chers collègues, avant de passer au vote, je voulais faire le point. Il y a 2 personnes qui sont absentes et qui n'ont pas donné de pouvoir. On est sur la base de 33 élus. Comme Monsieur Jean-Philippe Darnault a donné son pouvoir à Monsieur le Maire, ils sont deux élus à ne pas prendre part au vote. Donc on est sur 31.

Sur l'adoption du compte administratif 2021, qui est contre ?

M. STENCEL : 7

Mme CROCHETON : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 1.

Mme CROCHETON : Qui est pour ?

M. STENCEL : 23.

Mme CROCHETON : Merci.

Le compte est adopté : 23 pour, 1 abstention et 7 contre.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Sur rapport de M. MEDINA, le Conseil Municipal a adopté à la majorité le compte administratif 2021 comme suit :

Contre : 7 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Abstention : 1 M. Luc ALONSO.

Pour : 23 Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET.

Ne prend pas part au vote : 2 M. Julien WEIL, M. Jean Philippe DARNAULT.

3. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021.

Mes cher(e)s collègues,

Le bilan des acquisitions et cessions impactant le patrimoine de la collectivité donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, en application des dispositions des articles L 2411-1 à L 2411-19 du CGCT. Ce bilan annuel est également annexé au compte administratif de la commune.

Il est rappelé que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

La Ville a procédé en 2021 à des opérations d'acquisition et de cession dont vous trouverez le détail en annexe.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale, réunie le 14 juin 2022, de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Je vous demande donc, s'il n'y a pas de remarque, de bien vouloir acter cette présentation. Merci pour votre unanimité.

Sur le rapport de M. MEDINA, le Conseil Municipal a pris acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2021.

4. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT.

Mes cher(e)s Collègues,

La ville de Saint-Mandé a délégué la gestion et l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement des marchés de la Tourelle et de l'Alouette à la société Dadoun père & fils.

Le contrat de délégation de service public (DSP) prévoit notamment, que pour le traitement des déchets non triés des deux marchés, « le délégataire (la société Dadoun père & fils) est en charge de leur transport au Sycotm sur le compte du concédant de Saint-Mandé qui en assure le paiement ».

Néanmoins, depuis le 1er janvier 2021, cette compétence ne relève plus de Saint-Mandé mais de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois.

Par conséquent, il est proposé de passer un avenant au contrat de DSP, afin de préciser que la collecte de ce type de déchets est à la charge, depuis le 1er janvier 2021, de l'EPT Paris Est Marne & Bois et non plus de la Ville de Saint-Mandé.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 14 juin 2022, d'approuver cette délibération.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, y a-t-il des remarques sur ce point ? S'il n'y en a pas, je le mets aux voix. Qui est contre ?

Mme GABRIELLI : Excusez-moi. Sur l'approbation de délégation, j'ai une question. Nous avons été interpellés sur le fait que certains commerçants continuaient à donner des sacs plastiques sur le marché. Je voulais savoir si le délégataire de service public sur ce marché devait faire respecter cette interdiction et, plus généralement, s'il avait une action sur la production de déchets, en tout cas, la maîtrise de la production de déchets en fin de marché, s'il y avait des dispositions dans ce marché de service public qui le contraignaient à faire ça.

M. LE MAIRE : Tout à fait. Cela fait partie des actions que doit mener le délégataire. Il y a énormément d'animations qui sont mises en place et aussi, naturellement, d'inciter, de réguler et de faire en sorte que les commerçants qui se trouvent sur les marchés aux comestibles aient des actions vertueuses en faveur du gaspillage, en faveur des sacs plastiques, des déchets, etc. En revanche, je ne manquerai pas de lui rappeler et on écrira pour lui rappeler la nécessité de bien être attentif à tout ce qui pourrait être un petit peu contraire à ce qui se fait aujourd'hui, notamment les sacs en plastique ou en matériaux non recyclés. Naturellement, je ne manquerai pas de lui faire part de votre observation.

Qui est contre ce rapport, cette modification ? Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : 4 abstentions.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Merci, mes chers collègues, d'avoir approuvé cet avenant qui permettra à la ville de réaliser une économie de 100 000 euros, ce qui est très bien pour nous.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement comme suit :

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.

Pour : 29 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Phillippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

5. ACCORD DE PRINCIPE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'IMMOBILIERE 3F (I3F) - PROGRAMME D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS SITUES AU 66 AVENUE DE GAULLE A SAINT-MANDE.

Mes cher(e)s Collègues,

Dans le cadre de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 6 logements situés au 66 avenue De Gaulle à Saint-Mandé, Immobilière 3F (I3F) a sollicité une subvention de la Commune à hauteur de 350 000 € au titre de la surcharge foncière et ce afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération.

Pour réaliser cette opération, I3F souhaite également souscrire un emprunt de 1 040 000 € sous la forme de 6 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). I3F demande à la Ville un accord de principe pour garantir à hauteur de 100% l'emprunt demandé à la CDC.

Une fois le contrat signé, la Ville devra délibérer de façon définitive sur le montant de la garantie apporté. Une convention sera également présentée afin de préciser les contreparties apportées par I3F à la Commune de Saint-Mandé (transmission du compte de gestion et des résultats d'exploitation et toutes justifications utiles, droits de réservation jusqu'à 20%).

Les caractéristiques des prêts sont présentées en annexe ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Rappelons par ailleurs, que :

- Les garanties d'emprunt consenties par les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants sont retracées chaque année dans une annexe spécifique référencée B1.1 figurant dans les engagements hors bilan du budget primitif et du compte administratif,
- Les garanties d'emprunt sont soumises à des règles de gestion prudentielles de plafonnement (le montant total des annuités d'emprunt garanties + le montant des annuités de la dette ne peuvent pas excéder 50% des recettes de fonctionnement de la collectivité), de division et de partage de risques (la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités pour un même emprunt est fixée à 50%) à l'exception des garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social comme c'est le cas ici,
- Enfin, pour Saint-Mandé, au dernier exercice clos (CA 2021), avec l'annuité de la dette, la part des annuités de garanties d'emprunts accordées par la collectivité, représente moins de 6,3% de ses recettes de fonctionnement très en dessous donc du ratio prudentiel de plafonnement fixé à 50%.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable émis de la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale, réunie le 14 juin 2022, d'approuver la délibération.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des remarques ou des interventions sur ce point ? Monsieur Robin, je vous en prie.

M. ROBIN : Merci, Monsieur le Maire. C'est surtout une explication de vote. Dans la continuité de nos précédentes interventions sur le même sujet, à savoir les garanties apportées aux organismes HLM, nous allons donc nous abstenir. Lors d'un précédent Conseil, il nous avait été précisé en séance que notre garantie était

couverte par des hypothèques. J'imagine que là, ce n'est pas le cas. Je ne sais pas. J'aimerais avoir effectivement la confirmation.

Plus généralement, nous nous étonnons que des garanties soient accordées à des tiers sans disposer de la moindre information sur leur situation financière. On a des éléments sur les caractéristiques de l'emprunt, sur l'échéancier, mais pas sur la situation financière du débiteur. Finalement, tout repose sur la réputation de ces organismes. Pour autant, la Caisse des Dépôts, elle, exige bien une garantie. Donc cela peut paraître un peu paradoxal. J'aimerais quand même qu'un point puisse être réalisé lors d'une commission des finances sur la situation financière de ces différents organismes HLM, au-delà de la réputation, qu'on connaît tous, qui est apparemment favorable.

M. LE MAIRE : Je vais vous redire ce que je dis à chaque Conseil, Monsieur Robin. Ne le prenez pas mal, mais je ne comprends pas votre position. Je rappelle que les garanties d'emprunt sont une coutume qui fait que, comme l'a très bien dit Frédéric Bianchi, si l'on ne garantit pas les emprunts, nous ne pouvons pas être réservataires de logements sociaux. Si on suit votre démarche, si on refusait systématiquement de garantir des emprunts, non seulement la ville aurait du mal à construire des logements sociaux lorsqu'elle en a besoin, mais si tant est qu'elle en construise, ce serait quand même la double peine, parce qu'on en construirait et on n'obtiendrait même pas des logements sur le contingent municipal. Par votre abstention, vous actez le fait que l'on construirait du logement social et que vous refusez aux Saints-Mandéens de bénéficier de logements sociaux dans le cadre de constructions. C'est très paradoxal. Je vous l'ai déjà expliqué. Je trouve que c'est peu responsable.

Plus important encore, je tiens à vous dire que les garanties d'emprunt, sauf ici, ne font jamais l'objet de débats ou de discussions. On en passe des centaines par an au territoire Paris Est Marne & Bois. On a une unanimité permanente de toutes les tranches politiques de cette assemblée, En Marche, les écologistes, la gauche, tout le monde. Il n'y a qu'ici que ça fait débat.

Je me permets d'ajouter, pour nos collègues du Conseil municipal et pour ceux qui nous écoutent, que lors de la visite du député Guillaume Gouffier-Cha, hier, à Saint-Mandé, nous lui avons présenté toutes ces actions. Il nous a naturellement confortés dans notre démarche. Naturellement, nous avons évoqué avec lui la question des garanties d'emprunt, qui fait débat chez vous, et il m'a confirmé qu'il ne comprenait pas du tout cette position et que, lui, à titre personnel, ainsi que l'ancienne ministre du Logement, soutenait pleinement l'action de la ville de Saint-Mandé en matière de logements sociaux, qu'il allait d'ailleurs écrire à la Préfète du Val-de-Marne pour nous aider dans notre démarche de sortir de la carence. Donc je note avec grande satisfaction que les ministres du gouvernement qui ont pu être présents, en charge du logement notamment, et le député de l'assemblée nationale de votre mouvement politique saluent notre action en matière de logements sociaux, favorables à ce que nous votons.

Si ce n'est pas votre cas, je vous ai déjà dit que je ne comprenais pas cette posture, sachant que ce serait quand même une double peine que nous fassions du logement social et que les Saints-Mandéens ne puissent pas en bénéficier. Même si nous n'aurons pas votre vote ce soir, je me réjouis quand même d'avoir le soutien et l'approbation de notre député qui fait partie, je crois, de votre famille politique.

Mes chers collègues, je le mets aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : Les Saints-Mandéens apprécieront. Qui est pour ?

M. STENCEL : 29.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mes chers collègues.

Sur le rapport de M. BIANCHI, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'accord de principe pour la garantie d'emprunt accordée à l'immobilière 3F dans le cadre du programme d'acquisition et d'amélioration de 6 logements situés au 66 Avenue de Gaulle à Saint-Mandé, comme suit :

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.

Pour : 29 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Phillippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M.

Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

6. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS.

Mes cher(e)s Collègues,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie le cadre et les pratiques du dialogue social.

Ainsi, lorsqu'une collectivité emploie au moins 50 agents, le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont fusionnés en une instance unique : le comité social territorial (C.S.T).

Ce nouveau comité sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, qui se tiendra le 8 décembre 2022.

Dans la continuité du CT, le CST aura vocation à traiter, notamment, des questions suivantes :

- L'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- L'accessibilité de services et à la qualité des services rendus, aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale, de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.
- Les aides à la protection sociale complémentaire, à la protection de la santé physique et mentale,
- L'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,
- L'organisation du travail et au télétravail.

Le Code Général de la fonction publique prévoit également qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST pour les collectivités employant au moins 200 agents.

Il prévoit également qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS), de créer un CST compétent pour tous les agents de la commune et de l'établissement en question.

L'article 4 du décret n°2021-571 prévoit également que le nombre de représentant du personnel varie selon l'effectif des agents relevant du CST :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.

Ainsi, après avis favorable des représentants du personnel, le nombre des représentants du personnel est fixé à 5 titulaires et 5 suppléants.

La liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste conformément au tableau ci annexé.

Il est proposé que le nombre de représentants de la collectivité titulaires, qui ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel, soit fixé à 5, tout comme le nombre de représentants de la collectivité suppléants.

Cela permettant un paritarisme numérique entre représentant du personnel et représentant de la collectivité.

Enfin, il est proposé de recueillir uniquement l'avis des représentants du personnel du CST et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettront un avis.

L'avis du comité technique pour la création du CST commun a été requis lors de la séance du 20 mai 2022.

Je vous demande, mes cher(e)s Collègues, vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale, réunie le 14 juin 2022, d'approuver la création du C.S.T commun Ville et CCAS.

M. LE MAIRE : Je profite de cette délibération pour vous présenter notre nouvelle Directrice des ressources humaines, qui est arrivée il y a quelques jours de cela, Madame Abouri, qui est présente ce soir. Bienvenue parmi nous à Saint-Mandé.

Mes chers collègues, avez-vous des remarques sur ce point ? Je vous en prie, Madame Etner.

Mme ETNER : Si Madame est présente ce soir, nous lui souhaitons également la bienvenue.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres remarques ou je le passe aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 33.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le point 7, qui est relatif à l'autorisation de recruter un agent contractuel sur le grade d'attaché territorial pour les fonctions directrices de centre de soins infirmiers du SSIAD, a été présenté en commission des finances et des ressources humaines. En fait, il s'agit d'un point d'information. Nous ne le voterons pas ce soir. Il sera voté demain en Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, mais j'en profite néanmoins pour vous dire que Madame Touati, pas Geneviève, une autre Madame Touati, a pris ses fonctions de Directrice du centre de soins et du SSIAD de la Ville de Saint-Mandé il y a quelques semaines de cela. Donc nous devons régulariser, en assemblée du CCAS, demain, son recrutement.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un Comité Social Territorial (C.S.T) commun entre la Ville et le CCAS.

7. INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » POUR LES AGENTS COMMUNAUX.

Le dispositif « forfait mobilités durables » est issu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Il remplace le dispositif de l'indice kilométrique et permet la prise en charge des frais de déplacements domicile-travail des agents des collectivités et des établissements publics de santé et sociaux venant au travail à vélo ou en covoiturage dans la limite de 200 euros par an.

Aujourd'hui, la voiture individuelle reste le moyen de transport utilisé par la majorité des Français qui se rendent au travail, même pour les trajets de moins de 1 km. Pour réduire la pollution, les bouchons et les dépenses en carburant, la Ville souhaite renforcer les moyens alloués aux agents publics pour qu'ils puissent avoir recours à des transports plus propres et moins onéreux.

Les agents pourront ainsi recevoir 200 euros par an, exonérés d'impôt sur le revenu, s'ils viennent au travail à vélo, à vélo à assistance électrique ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager, au moins 100 jours par an.

Pour bénéficier du forfait, l'agent devra effectuer une déclaration auprès de son ou de ses employeurs. Le forfait sera versé l'année suivante celle du dépôt de la déclaration. Il est exclusif de toute autre prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.

En revanche, certains agents ne pourront pas bénéficier du « forfait mobilités durables ». Il s'agit des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, des agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, des agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail et des agents transportés gratuitement par leur employeur.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable émis par la commission municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 8 juin 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Mairie de Saint-Mandé.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la Première adjointe. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Mme Gabrielli, je vous en prie.

Mme GABRIELLI : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Madame Crocheton. Est-ce qu'on pourrait avoir un bilan des demandes au bout d'un an et de l'efficacité du dispositif ? C'est la première chose.

Je me permets de faire remarquer que ce dispositif pro vélo serait d'autant plus efficace s'il y avait des pistes cyclables plus sécurisées et s'il y avait aussi un accroissement des stationnements vélos, par exemple, sur la place Charles Digeon, pour le personnel de mairie. Je suis souvent obligée d'accrocher le mien aux grilles parce

qu'il est complètement saturé, le stationnement vélo. S'il pouvait y avoir un accroissement, je pense que cela bénéficierait aussi au personnel de la mairie qui souhaitera utiliser ce dispositif mobilités durables.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gabrielli. Je parle sous le contrôle de Florence. Aucun problème pour faire un bilan d'ici un an et vous le présenter.

Sur l'accroissement des emplacements, on a déjà lancé une grande opération, il y a deux ans, d'augmentation des espaces de stationnement pour les deux-roues motorisés et non motorisés, notamment pour les vélos. Dans le cadre d'une recrudescence potentielle liée à notre personnel, mais aussi à l'usage que font les Saints-Mandéens, on est toujours en recherche d'espace et cela fait partie des évolutions que l'on prend pour essayer d'intégrer des emplacements supplémentaires sur la commune, notamment aux abords de la mairie, bien entendu.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de le mettre aux voix et de le voter. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 33.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues, pour cette unanimité.

Sur le rapport de Mme CROCHETON-BOYER, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'instauration du « forfait mobilités durables » pour les agents communaux.

8. AGREMENT AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DU 11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

Mes cher(e)s Collègues,

L'immeuble sis 11, avenue du Général de Gaulle à Saint Mandé fait l'objet d'un suivi par le service Hygiène Habitat de la ville au titre d'un arrêté de péril ordinaire en date du 12 mars 2018.

Depuis plus de treize années, cet immeuble est fragilisé au niveau du 1er étage et du rez-de-chaussée du fait d'importants désordres affectant le plancher séparatif de l'appartement au premier étage, et de l'ancienne loge de gardien en rez-de-chaussée.

Le 12 novembre 2012, la Commune édictait un premier arrêté de péril imminent enjoignant le syndicat de copropriété de réaliser les travaux. Courant 2013, la copropriété procédait aux travaux de renforcement du plancher. Permettant ainsi de lever l'arrêté de péril du 12 novembre 2012.

Néanmoins, 5 ans plus tard, la Commune était à nouveau alertée, par un copropriétaire occupant, de la persistance des désordres. Alerte qui a conduit à la prise d'un deuxième arrêté de péril ordinaire le 12 mars 2018, cité plus haut.

Trois ans plus tard, les travaux n'ayant pas été réalisés, et face à l'inaction manifeste du syndicat de copropriété, la Commune a été contrainte de solliciter en date du 27 juillet 2021, l'autorisation du Tribunal de Créteil, de réaliser en lieu et place de la copropriété défaillante les travaux de réfection de l'appartement du rez-de-chaussée. Aussi, par décision de justice du 27 septembre 2021, le tribunal a autorisé la Ville à pénétrer les lieux et à réaliser les travaux d'office.

Souhaitant finalement réaliser les travaux, et estimant que la commune avait outrepassé les termes de l'ordonnance de référé du 27 septembre 2021, la copropriété décidait d'interjeter appel de l'ordonnance de référé du 27 décembre 2021 compte tenu du fait notamment que les travaux avaient d'ores et déjà été votés aux termes d'une assemblée générale en date du 21 juin 2021.

Aujourd'hui, la Commune et la copropriété se sont rapprochées pour mettre fin amiablement à leurs différends, et sont parvenues, après discussion, à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel.

Ainsi, à titre de concession, la Ville s'engage à :

Renoncer à réaliser les travaux d'office sur l'immeuble sis 11 avenue du Général de Gaulle.

Consent à accepter le désistement d'instance par devant la Cour d'Appel de Paris et renonce à toutes demandes.

En contrepartie, le syndicat de copropriété s'engage à :

- Se désister de l'instance en cours par devant la Cour d'appel de Paris.
- Procéder aux travaux de réfection à sa charge de la loge tels que votés par l'assemblée générale du 13 avril 2022.
- Respecter le planning prévisionnel de réalisation des travaux et permettre à la Commune de vérifier la bonne réalisation des travaux.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable émis par la commission municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 08 juin 2022, d'approuver le protocole d'accord transactionnel et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce point ? Madame Etner ?

Mme ETNER : En commission, j'avais demandé pourquoi la ville se désiste de la procédure d'appel dès la signature de l'accord, sans attendre la réalisation des travaux qui sécuriseront l'immeuble litigieux, qui est en péril depuis 2018. Je rappelle qu'il y a eu un arrêté de péril en 2012. Nous serions prêts à voter pour cette délibération, mais nous allons nous abstenir, parce que là encore, nous ne voyons aucune garantie et aucune contrepartie et nous sommes attachés aux garanties.

M. LE MAIRE : Encore une fois, ce sont les Saints-Mandéens qui pâtiront de cette abstention, puisque je vous rappelle qu'une dame, depuis toutes ces années, après l'arrêté de péril, est sans logement. Je l'ai reçue de nombreuses fois. Non, c'est la réalité. Cette dame a été expulsée de son logement puisque le logement était insalubre et que les services de la ville, depuis de nombreuses années, essayent de trouver une solution et une résolution. Je sais que cela vous agace, mais c'est cela. Cette dame, que j'ai reçue plusieurs fois depuis deux ans, est dans une grande difficulté puisqu'elle n'a plus de logement. Si nous avons fait ce protocole d'accord, c'est parce que comme nous n'arrivions pas à engager des travaux, puisque ce n'était pas à la ville de les réaliser, au bout de plusieurs années de grandes difficultés, de litiges sur la capacité à réaliser des travaux, sur les difficultés, même au sein du conseil syndical et des copropriétaires, la ville a engagé une procédure de travaux d'office comme elle est habilitée à le faire, sauf que cette procédure, finalement, a abouti à ce que les copropriétaires et le conseil syndical décident d'engager eux-mêmes les travaux. Donc on a retiré ces travaux d'office. C'est une décision lourde. Cela fait partie des prérogatives de puissance publique, un peu hors du droit commun, que peut engager une commune, notamment quand il y a un péril et notamment des risques, puisque c'était un péril qui menaçait d'effondrement. Donc voilà pourquoi nous nous retirons. Nous avons naturellement des garanties, puisque c'est un travail qui est mené depuis de nombreux mois, voire de nombreuses années, entre nos services juridiques, des avocats, nos services hygiène et habitat. Je me réjouis que cette dame, une fois que les travaux seront faits, puisse enfin retrouver son appartement. Je regrette encore une fois que, pour des raisons que je ne m'explique pas, vous refusiez à cette Saint-Mandéenne de retrouver un logement.

Je le passe aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : Formidable. Qui est pour ?

M. STENCEL : 29.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues, pour ceux qui ont voté en faveur de ce point.

Sur le rapport de Mme VERON, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'agrément du protocole d'accord transactionnel du 11 avenue du Général de Gaulle, comme suit :

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.

Pour : 29 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Phillippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas

BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

9. PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE LA SURCHARGE FONCIERE ET APPROBATION DE LA CONVENTION – PROGRAMME D’ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES AU 66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A SAINT-MANDE – IMMOBILIERE 3F.

Mes cher(e)s Collègues,

Dans le cadre de l’opération sise 66 avenue du Général de Gaulle, l’opérateur social Immobilière 3F va acquérir en VEFA 6 logements locatifs sociaux répartis en 2 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS.

Immobilière 3F, le réservataire des logements locatifs sociaux, demande à la Commune une subvention dite de « surcharge foncière » représentant 20,6% du coût global prévisionnel de l’opération (TTC), soit 350 000 € maximum.

La subvention communale échelonnée sur 2022 (175 000 €) et 2023 (175 000 €) pourra venir en déduction du prélèvement SRU de l’année N+2, compte tenu du déficit de logements sociaux sur la Commune.

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la Ville, la société Immobilière 3F s’engage à lui réserver pendant 60 ans des droits de réservation en flux au titre de 2 logements.

C’est pourquoi, je vous propose, mes cher(e)s Collègues, vu l’avis favorable émis par la commission municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 08 juin 2022, d’approuver cette participation communale et d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère Florence. Y a-t-il des remarques ? Monsieur Robin ?

M. ROBIN : Pour ma gouverne, est-ce que vous pourriez me dire, Monsieur le Maire, pourquoi les délibérations sur les surcharges foncières ne sont pas présentées dans le chapitre finances, au même titre que les délibérations sur les garanties d’emprunt octroyées aux organismes HLM ? Selon moi, on gagnerait peut-être en visibilité si on avait un aperçu global de ces opérations.

Sinon, lorsque vous m’avez répondu sur la délibération numéro 6 sur les garanties d’emprunt, vous avez indiqué que notre abstention allait à l’encontre des Saint-Mandéens. Je ne savais pas que les logements sociaux allaient en priorité aux Saint-Mandéens.

M. LE MAIRE : Si, c’est le contingent municipal, cher Monsieur.

M. ROBIN : Oui, pour le contingent municipal, tout à fait.

M. LE MAIRE : C’est de cela qu’il s’agit. Le réservataire, c’est pour la ville. Donc c’est pour les Saints-Mandéens.

M. ROBIN : Justement, ce que je voulais préciser juste après, c’est que sur tous les programmes, nous n’avons finalement qu’une vision partielle au travers des impacts financiers et nous n’avons pas une vision globale de tous les projets immobiliers eux-mêmes qui sont réalisés dans le cadre de ces opérations de HLM. Nous aimerions avoir une vision qui va au-delà de l’aspect financier.

S’agissant de la surcharge financière, j’ai bien noté qu’effectivement, en contrepartie de cette surcharge foncière, la société immobilière 3F s’engage effectivement à réserver deux logements pour Saint-Mandé. Mais, finalement, il me semblait que dans le cadre des relations que nous avons maintenant, je ne vais pas parler de tutelle, mais en tout cas, on nous a retiré nos compétences en matière de logements sociaux au niveau de la préfecture, je m’étonne que nous ayons cette contrepartie. Mais vous nous avez annoncé tout à l’heure que de bonnes nouvelles peut-être étaient à venir.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre en plusieurs points. Malheureusement, je pense que c’est un sujet sur lequel il faudrait peut-être prendre un peu plus de précisions, parce que vous avez fait pas mal de confusions.

Je ne peux pas vous laisser dire que nous n’avons pas présenté de vision globale sur les programmes. Vous nous aviez demandé une réunion de présentation des logements sociaux. Je peux vous renvoyer le document qui a été présenté, demain, si vous le souhaitez. Ce document retrace la totalité. Vous ne pouvez pas dire non, Madame Etner. Il retrace la totalité de toutes les opérations de logements sociaux. Si. Je vous l’envoie demain. Comme ça, vous en prendrez connaissance. Il retrace l’intégralité de toutes les opérations privées semi-privées, avec bailleur et le nombre de logements, combien nous sommes réservataires pour la ville, pour le département, pour la préfecture. Ce document vous a été présenté il y a bientôt un an. On pourra d’ailleurs le mettre à jour si vous le souhaitez. Mais je ne peux pas vous laisser dire que nous ne vous avons jamais présenté d’orientation

globale, puisque c'est totalement faux. Et je sais que vous êtes trop honnête pour dire le contraire. Nous vous avons présenté ces documents. Je les ai même présentés de nouveau hier au député Guillaume Gouffier-Cha, qui a salué encore une fois ce travail.

Concernant la question des réservations, là, vous avez fait quelques petites confusions.

C'est le fait de garantir les emprunts qui nous permet d'être réservataires de logements. C'est la première chose.

Deuxièmement, oui, heureusement, le contingent municipal va en priorité aux Saint-Mandées. C'est bien pour cela que l'on se bat.

Troisièmement, mais je suis sûr que le député vous l'expliquera bien mieux que moi, la loi 3DS a redonné l'attribution des logements sociaux au Maire, Monsieur Robin. Donc j'ai de nouveau la chance de pouvoir présenter des candidats aux commissions d'attribution. Donc soyez rassuré.

Je rappelle au passage que le 66 de Gaulle était frappé d'un arrêté de péril. Je pense que vous êtes les premiers à mettre en exergue le fait que certains patrimoines bâtis peuvent avoir besoin de rénovation. C'était une opération qui, depuis des années, ne trouvait pas preneur, parce qu'elle coûtait très chère. Et on a enfin réussi, avec plusieurs opérations, grâce à un bailleur social, à faire les travaux, deuxièmement, à créer du logement social et, troisièmement, à obtenir des logements sociaux pour la ville. À titre personnel, je m'en réjouis et ce sera encore mieux puisque nous aurons des bâtiments tout neufs et, deuxièmement, des logements pour les Saint-Mandéens.

Je vais mettre maintenant ce rapport aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 29.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mes chers collègues.

Sur le rapport de Mme CROCHETON-BOYER, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la participation communale au financement de la surcharge foncière et l'approbation de la convention du programme d'acquisition de 6 logements locatifs situés au 66 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé- immobilière 3F, comme suit :

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.

Pour : 29 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Phillippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

10. APPROBATION D'UN ACTE COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT DE VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE L'OPERATION DE LA POINTE PAUL-BERT – COMPLEMENT DE PRIX.

Mes cher(e)s Collègues,

Pour rappel, la commune de Saint-Mandé a attribué en septembre 2017 à la société PHILIA, un marché public de travaux dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence portant sur le programme suivant, approuvé par le Conseil Municipal du 30 janvier 2017 :

- Construction et vente en état futur d'achèvement à la Commune d'un équipement public d'environ 1 050 m² partagé entre un pôle musical et un centre technique municipal, regroupant les équipes voiries et espaces verts,
- Edification de 110 logements locatifs sociaux financés en prix locatif social (PLS), destinés aux étudiants, pour une surface de plancher globale d'environ 3060 m².

Pour ce faire, la Ville a cédé les parcelles à bâtir à la société PHILIA (dénommée SCCV SAINT MANDE Paul Bert), d'une contenance totale de 958 m² se situant, de part et d'autre, sur les communes de Paris (842 m² : parcelles AN 8, AN 9 et AN 17) et de Saint-Mandé (116 m² : parcelle F 2), par actes en date 31 décembre 2019 et du 9 mars 2020.

Parallèlement, et par délibération en date du 18 décembre 2018, la Ville a autorisé l'acquisition et les conditions de l'achat en vente en état futur d'achèvement (VEFA) à la SCCV SAINT MANDE Paul Bert les locaux destinés à la Ville (pôle musical et centre technique municipal) pour un prix de 2 950 000 € HT. L'acte notarié d'acquisition en VEFA a été signé le 9 mars 2020.

Depuis le démarrage du chantier (en été 2020) et suite aux signatures des actes, des modifications et des ajustements ont été apportés au programme de l'opération, notamment par la création d'un véritable studio-cabine d'enregistrement dans le pôle musical, et par l'installation de prises électriques de recharge des véhicules électriques au Centre Technique Municipal. Le coût de ces modifications a été chiffré à 188 402 € HT et validé par délibération en date du 12 octobre 2021. L'acte complémentaire a été signé le 9 février 2022.

Aujourd'hui, d'autres adaptations mineurs sont à prévoir afin d'enrichir le programme notamment par la stratification des portes et l'installation de mitigeurs de lavabo à détection, au sein du futur pôle musical. Il a donc été négocié une révision du prix d'acquisition en VEFA des équipements publics. Par devis du 18 mai 2022, la SCCV SAINT MANDE Paul Bert présente un montant de 7 084 € HT.

Je vous demande, mes cher(e)s Collègues, vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 8 juin 2022, d'approuver l'acte complémentaire au contrat de vente en état futur d'achèvement des équipements publics de l'opération de la pointe Paul Bert pour un montant de 7 084 € hors taxes.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette toute petite délibération ? Oui, Madame Gabrielli ?

Mme GABRIELLI : Une explication de vote. On va s'abstenir parce que c'est vrai qu'il y a eu beaucoup de dépassements. Ce n'est pas la première fois.

M. LE MAIRE : Oui, c'est vrai. Là, c'était quelques milliers d'euros pour justement avoir des sanitaires et des robinets qui soient plus en adéquation, notamment, avec les mesures d'hygiène nouvelles. Voilà pourquoi on a rajouté cette petite différence.

Vous noterez d'ailleurs qu'il y a eu des dépassements, mais en contrepartie, on a aussi négocié des baisses, puisqu'avec le promoteur, lorsqu'on a voté une augmentation liée à des demandes supplémentaires, notamment du fait du travail qui a été mené par les équipes artistiques sur l'amélioration des locaux pour l'accueil, nous avons obtenu en contrepartie une baisse de la facture de la part du promoteur, puisqu'il y avait des éléments qu'il s'était engagé à réviser. Donc on a parfois augmenté, mais parfois aussi gagné un petit peu d'argent. Là, c'est, je crois, 7 800 euros. C'est essentiellement pour doter les sanitaires de robinets non tactiles avec détecteur, dans le cadre de l'épisode de crise, pour qu'on puisse avoir des conditions d'hygiène les meilleures possibles.

Voilà, mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de le mettre aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 30.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Sur le rapport de Mme CROCHETON-BOYER, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'acte complémentaire au contrat de vente en état futur d'achèvement des équipements publics de l'opération de la Pointe Paul-Bert – complément de prix, comme suit :

Contre : 0

Abstention : 3 Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Pour : 30 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Phillippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.

11. APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE SAINT-MANDE APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

Mes cher(e)s Collègues,

Le règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant doit être actualisé.

En effet, le législateur, a récemment précisé les modalités du concours du « référent santé et accueil inclusif » et en a précisé ses missions. Ce référent, médecin de qualification, intervient une demi-journée par semaine sur les établissements municipaux. Son intervention doit nécessairement apparaître au sein du règlement.

Cette nouvelle réglementation implique l'ajout des annexes suivantes :

- Les protocoles à appliquer dans les situations d'urgence, les mesures d'hygiène (préventives et renforcées),
- Les modalités de délivrance de soins spécifiques (PAI),
- Les protocoles concernant la conduite à tenir en cas de danger ou de suspicion de maltraitance,
- Les mesures de sécurité lors des sorties.

Par ailleurs, la nouvelle crèche « Pasteur » figure désormais au sein du règlement puisque son ouverture officielle est prévue le 29 août prochain.

La Direction de la famille doit transmettre ce règlement pour validation à la caisse d'allocations familiales (CAF) ainsi qu'à la Direction de la protection maternelle et infantile (DPMI) dès que possible.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 1er juin 2022, d'approuver l'actualisation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, ma chère Isabelle. Y a-t-il des questions sur ce point ? Non. S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 33.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Sur le rapport de Mme KOPECKY, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'actualisation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Mandé applicable au 1^{er} septembre 2022.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE POUR LA CRECHE SITUEE AVENUE PASTEUR.

Mes cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « avenue Pasteur ».

La Ville de Saint Mandé a donc décidé de lancer une consultation sur le fondement des articles L3126-1 et suivants et R 3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, trois candidatures ont été réceptionnées dans les délais légaux.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 30 mars 2022, a procédé à l'ouverture, à l'enregistrement des plis des candidatures et, après analyses des dossiers, a admis les trois candidats à présenter une offre.

La CDSP s'est réunie de nouveau le 21 avril 2022, afin de procéder à l'analyse des offres et d'établir la liste des candidats avec lesquels le Maire peut engager des négociations.

Le Maire a décidé d'engager les négociations, avec les trois candidats proposés par la CDSP et les a conviés à participer à une réunion de négociation le 11 mai 2022. Les trois candidats se sont présentés séparément à cette réunion.

Suite à cette dernière, les candidats ont été invités à remettre une offre complémentaire modifiée et définitive pour le 16 mai 2022 à 12h00, délai de rigueur. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Après analyse des offres, et au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation, le choix de Monsieur le Maire s'est porté sur le candidat qu'il jugeait le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières, permettant d'assurer la qualité et la continuité du service. En l'espèce, il s'agit de la société LIVELI.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose, au Conseil Municipal, de retenir la société LIVELI comme délégataire de la crèche située avenue Pasteur.

C'est pourquoi, la présente délibération a pour objet :

- D'approuver le choix de la société LIVELI pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public, sous forme d'affermage, de la crèche située avenue Pasteur,
- D'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes relatives à la gestion de la crèche située avenue Pasteur pour une durée de cinq années à compter de la date de notification du contrat au délégataire, la date prévisionnelle du début d'exécution de la crèche étant située au 22 août 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et toutes les pièces et actes y afférent,
- D'approuver les termes financiers de la convention relative à la gestion de service public relative à la gestion de la crèche située avenue Pasteur.

Je vous demande, mes cher(e)s Collègues, vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 1er juin 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public avec Crèche Attitude Liveli pour le site Pasteur qui prendra effet à compter du 22 août 2022.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Pour précision, je sais que tout le monde fait preuve de bonne foi, mais pour autant, je le précise, quand il est dit « Monsieur le Maire a décidé de », « Monsieur le Maire engage des négociations », bien entendu, c'est Monsieur le Maire en tant qu'autorité signataire, mais c'est bien entendu le service de la petite enfance, sous la houlette d'Eveline Besnard, qui s'occupe de tout cela. Je n'ai pas pris part à aucune de ces situations, sauf à bénéficier du succès de cet appel d'offres et donc de cette remise des plis et du travail excellent qui a été fait pour nous permettre d'avoir un délégataire qui prendra ses fonctions prochainement et qui pourra assurer la rentrée de nos petits Saint-Mandéens qui bénéficieront de cette crèche toute neuve à la rentrée.

Mes chers collègues, avez-vous des remarques ? Oui, Madame Dussion ?

Mme DUSSION : Bonsoir, Monsieur le Maire. Une remarque et une explication de vote. Nous allons nous abstenir, puisque nous avons des difficultés, puisque nous ne participons pas à la commission, à avoir des éléments suffisamment lisibles et concrets sur la sélection qui a pu être faite.

M. LE MAIRE : Je comprends, mais vous savez pourquoi vous n'y participez pas, c'est la répartition légale qui fait que ce n'est pas moi qui le décide. C'est le Code des collectivités territoriales qui, en fonction des résultats aux élections, attribue des sièges à la majorité, à l'opposition. Je comprends votre désarroi, mais pour autant, malheureusement, ce n'est pas moi qui le décide. C'est ainsi que le CGCT le prévoit.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Je le mets aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 7.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 25.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Sur le rapport de Mme BESNARD, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour la crèche située avenue Pasteur, comme suit :

Contre : 0

Abstention : 7 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Pour : 26 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Luc ALONSO.

13. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DE SAINT-MANDE FREQUENTANT L'ECOLE OHEL BAROUCH A VINCENNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022.

Mes cher(e)s collègues,

Pour rappel, une commune peut, sur la base du volontariat, faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves, qu'ils soient scolarisés dans ou hors de la commune.

Ainsi, une commune peut financer, si elle le décide, la scolarisation des enfants inscrits dans une classe maternelle ou élémentaire privée, s'ils résident dans une autre commune que celle où est située l'école privée. La commune peut également sur la base du volontariat participer au financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat simple dans les conditions prévues à l'article R. 442-53 du code de l'éducation.

En l'espèce, l'école privée Ohel Barouch de Vincennes accueille pour l'année scolaire 2021-2022, 115 enfants Saint-Mandéens : 34 élèves en maternelle et 81 élèves en élémentaire.

Ce contrat passé avec l'école privée est un contrat simple qui précise que l'État supporte les charges du personnel enseignant, en contrepartie de son agrément.

Conformément à la délibération du 19 juin 2018 du Conseil Municipal de Saint-Mandé, la participation de la Ville s'élève à 270 € par élève et par an. Le montant à verser à l'école Ohel Barouch pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève ainsi à 31 050 €, soit 1 620 € de moins que l'année précédente puisque six élèves Saint-Mandéens ne sont plus inscrits au sein de cette école.

Je vous rappelle que le coût d'un élève de l'école publique à Saint-Mandé s'élève, pour l'année scolaire 2020-2021, à 695 € en maternelle et 1 470 € en élémentaire.

C'est pourquoi je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale, Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 1er juin 2022 d'approuver la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'École Ohel Barouch pour l'année 2021-2022.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mon cher collègue, mon cher Dominique. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame Dussion, je vous en prie, et Monsieur Robin.

Mme DUSSION : Monsieur le Maire et mes chers collègues, c'est une explication de vote, puisque j'ai un pouvoir. A titre personnel, je voterai pour. Par contre, pour le pouvoir, je voterai contre.

M. LE MAIRE : D'accord. Merci, Madame. Oui, Madame ?

Mme GABRIELLI : En fait, il y aura deux votes contre. Je vote effectivement contre la subvention à l'école Ohel Barouch, pour un principe de laïcité, du fait que l'on considère que les fonds publics doivent aller aux écoles publiques. En plus, il s'agit d'une école à contrat simple. Monsieur de La Servière et moi-même, nous votons contre.

M. LE MAIRE : D'accord. Très bien. Monsieur Robin, je vous en prie.

M. ROBIN : Pour moi aussi, cela va être une explication de vote sur cette délibération. Nous allons voter favorablement, en cohérence avec nos précédentes positions sur les différentes subventions accordées aux écoles privées qui accueillent les petits Saint-Mandéens. On a bien noté, effectivement, que ces subventions restent très en deçà de celles accordées aux enfants qui fréquentent les écoles publiques, ce qui nous semble effectivement bien normal.

En commission, j'avais toutefois demandé quel était le montant que la ville de Vincennes octroie à cette école et on m'avait dit que l'information n'était pas disponible et devait nous être communiquée lors de ce Conseil municipal. C'est vraiment plus pour information, pour savoir comment on se situe.

M. LE MAIRE : 301 euros.

M. ROBIN : Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous propose de le voter. Monsieur le Secrétaire, vous aurez noté les voix du groupe écologiste. Qui est contre ?

M. STENCEL : 2.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 6.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Le reste.

M. STENCEL : Le reste.

M. LE MAIRE : Bravo pour ce calcul rapide. Oui, il n'y a que 2 contre. C'est étonnant, mais c'est réel.

Sur le rapport de M. PERRIOT, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves de Saint-Mandé fréquentant l'école Ohel Barouch à Vincennes pour l'année 2021-2022, comme suit :

Contre : 2 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE.*

Abstention : 0

Pour : 31 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.*

14. ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE.

Mes cher(e)s Collègues,

La Ville de Saint-Mandé a intégré le réseau des Micro-Folie suite à la candidature déposée au printemps dernier. Il apparaît désormais nécessaire de délibérer sur l'adhésion afin d'intégrer le réseau, les lieux et les partenaires, des Micro-Folie et de porter le projet au sein des locaux de Cresco.

L'objectif commun des partenaires adhérents, est de démocratiser la culture sous toutes ces formes. Ils offrent, au public, les collections des sites nationaux partenaires tels que : la Villette (le porteur de projet), le château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, Le Quai Branly, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon...

Grâce à cette adhésion, Cresco disposera des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et pourra diffuser, leurs contenus via le dispositif du musée numérique.

Pour rappel, le musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale. Il se compose d'une galerie d'art virtuelle unique, comprenant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. Un espace de réalité virtuelle peut également être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360 degrés.

Le coût de cette adhésion s'élève à 1 000 € par année, la première année étant gracieuse. Elle permettra notamment de bénéficier de l'accompagnement du partenaire la Villette (le porteur de projet) pour :

- Être mis en réseau avec tous les acteurs culturels cités,
- Mettre en œuvre l'application du musée numérique et ses mises à jour,
- Pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires,
- Mettre en place, une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés,
- Former les équipes à la prise en main du Musée numérique,
- Échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie,
- Bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires culturelles et animation, réunie le 31 mai 2022, d'approuver l'adhésion au Réseau Micro-Folie, dont la cotisation s'élève à 1 000 € par an, à compter de l'année n+1.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher Jacques. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Etner ?

Mme ETNER : La Micro-Folie est un choix politique qui met l'accent sur le numérique pour donner accès à des musées qui sont presque tous situés sur la ligne un, le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le centre Pompidou, le musée Picasso et bien d'autres. Ce n'est pas du tout le cas de Saint-Mandé d'avoir intérêt à rejoindre ce réseau. Je vous précise que j'ai moi-même fréquenté une Micro-Folie loin de Paris et que je suis prête à vous faire un retour d'expérience. Pour Saint-Mandé, l'intérêt du projet serait plutôt de le coupler avec des médiateurs et des fab labs, comme j'ai pu le constater ailleurs. Je voudrais savoir si c'est prévu, s'il y aura des ateliers, quel est l'objectif poursuivi. En attendant de savoir si les Saint-Mandéens fréquenteront effectivement cette Micro-Folie, nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE : Je vous propose de poser ces questions directement..., sauf si Jacques a des réponses.

M. GUIONET : D'abord, cela ne concerne pas que la ligne une. Il y a Versailles, le centre Pompidou effectivement, La Villette, qui est porteuse du projet, le festival d'Avignon. C'est des exemples, il y en a d'autres. Cela rejoint des mouvements et des institutions dans le pays. Il n'y a pas que la ligne une. Il y a la philharmonie de Paris aussi. J'en cite quelques-uns.

Les fab labs, les labs, oui, ce sera proposé bien entendu, mais c'est depuis 2017 que ce projet est en route, donc cela va demander une mise en route, une mise en place. Cela ne va pas se faire en trois jours. Mais on va l'étendre et c'est, je trouve, une occasion formidable de permettre à la population et les jeunes, les scolaires notamment, de découvrir ce qu'ils ne peuvent pas découvrir autrement, tout simplement.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour ce beau projet. J'en profite pour saluer la Direction des affaires culturelles qui mène ce travail, en collaboration avec l'Etat d'ailleurs, puisque l'Etat nous incite à prendre part à ces Micro-Folie. Donc c'est très bien. Bravo.

Nous le passons aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Sur le rapport de M. GUIONET, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'adhésion au réseau Micro-Folie, comme suit :

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.

Pour : 29 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Phillippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG,

M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyn BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022.

Mes cher(e)s collègues,

La municipalité s'engage de multiples façons auprès des différentes associations qui contribuent, par leurs actions, au dynamisme de notre commune et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens dans l'intérêt local.

Ainsi, subventionner les associations est une nécessité leur permettant de fonctionner correctement, de maintenir une offre culturelle et sportive importante et de développer leurs activités.

Lors du Conseil Municipal du 12 avril 2022, il avait déjà été présenté des demandes de subventions de la part des associations. Suite à l'examen de ces dossiers, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention à chaque association au regard de leurs besoins.

Toutefois, certaines associations ont fait leur demande de subvention après le Conseil Municipal du 12 avril 2022. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'échanger sur ces nouvelles demandes dans l'objectif de ne pas léser ces associations et de proposer de leur attribuer une subvention.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable de la commission municipale Sports, vie associative, jeunesse et vie locale, réunie le 9 juin 2022, d'approuver le versement de ces subventions.

M. LE MAIRE : Je vous propose de mettre aux voix, sauf s'il y a des prises de parole sur cette délibération. Madame Dussion et Madame Etner.

Mme DUSSION : Merci, Monsieur le Maire. Une question qui avait été posée en commission, concernant la subvention pour la CPTS, qui est une subvention d'un montant qui est plus important que ce qui est alloué habituellement aux associations et pour laquelle nous souhaitons avoir des éléments sur les actions conduites, l'objet de cette subvention au regard de projets d'action, même si, effectivement, nous avons compris qu'il s'agissait d'éléments devant permettre de lutter éventuellement contre une certaine désertification médicale. Mais, pour ma part, c'est à peu près tout ce que j'ai pu comprendre au moment de la commission. Donc on avait demandé à avoir plus d'explications.

M. LE MAIRE : Très bien. Merci, Madame Dussion.

Madame Etner ?

Mme ETNER : Même genre d'intervention. En commission, nous avons demandé à avoir des éclaircissements. Nous allons voter pour, parce que nous sommes pour toutes les subventions qui sont données aujourd'hui. Mais on nous avait dit que Monsieur Assouline nous donnerait des éléments de réponse. Je ne sais pas si on vous a prévenu, Monsieur Assouline. Je ne veux pas vous prendre en traître. Mais on aimerait bien que vous nous en donniez pour que vous nous précisiez quel est votre projet, puisque vous êtes le président de cette association qui demande une subvention. C'était juste par curiosité pour que vous nous expliquiez effectivement, parce qu'on n'avait pas très bien compris cette histoire de désertification médicale sur notre territoire.

M. LE MAIRE : Très bien. Le docteur Assouline ne répondra pas à ces questions puisque pour des questions de conformité, il ne peut pas être à la fois élu, en tout cas répondre, et voter en tant qu'adjoint au maire et président de cette... – ne fronchez pas les sourcils, c'est la loi, Madame – et apporter des réponses ce soir.

Naturellement, on vous adressera par mail l'objectif de cette CPTS, son fonctionnement, sa vocation.

Je précise quand même que c'est un vrai projet de santé et de proximité. Beaucoup de territoires ont essayé ou essaient de mettre en place des CPTS et cela répond à plein d'enjeux, tout d'abord, mettre en cohésion et en synergie un grand nombre de professionnels de santé. Une concertation est menée actuellement avec plus de 400 professionnels de santé sur le territoire, donc Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay, dans un premier temps, pour justement essayer de recenser les besoins. Il y a aussi énormément de besoins autour de trois axes structurants, l'intervention des soignants, rompre l'isolement de certains professionnels de santé, mais aussi renforcer les liens et la collaboration entre les différents professionnels de santé, médicaux et paramédicaux. Face à la montée des soins ambulatoires, les professionnels de santé sont de plus en plus sollicités. La contrepartie d'une CPTS, c'est d'élaborer collectivement un projet de santé sur un territoire. Cela permet de répondre à une partie de la désertification médicale, mais pas que. Cela favorise l'accès aux soins, notamment

à un médecin traitant. Il y a encore des milliers de Français en France, voire des centaines de milliers qui n'ont pas de médecin traitant. Cela permet aussi d'améliorer l'organisation des soins non programmés et non urgents. Ça, c'est très important. Quand vous avez une consultation chez un médecin généraliste et que vous devez ensuite aller faire un diagnostic chez un spécialiste ou passer des examens complémentaires, parfois, malheureusement, au regard de la très forte demande, vous allez avoir des délais extrêmement longs pour accéder à ce suivi et à cette consultation supplémentaire. L'intérêt de la CPTS est de favoriser justement et de raccourcir le temps, puisqu'il y a une collaboration sur un territoire, qui permet d'orienter plus rapidement entre le médecin traitant et le médecin spécialiste qui va devoir approfondir certains examens. Il y a aussi une mission qui est très importante. C'est une mission de prévention. Cette mission de prévention, de sensibilisation aussi, dans le cadre d'actions de dépistage, de prévention, sur des besoins de santé qu'on aurait pu identifier sur le territoire, va également être menée par le docteur Assouline et les équipes. Donc je salue cette initiative.

Je regrette qu'elle ait fait débat en commission. Je ne trahirai pas les propos qui ont été proférés par certains collègues, mais qui sont inadmissibles, sur la vocation de la CPTS, où on accusait presque les médecins de gagner de l'argent sur cette opération. C'est inadmissible et je trouve cela très dommage que certains élus aient pu se prêter à ce genre de propos.

Je rappelle naturellement que ce projet est très soutenu également par le député de la circonscription et je me réjouis naturellement que nous arrivions à faire l'unanimité.

Je salue surtout le travail remarquable du docteur Assouline, du docteur Casar, de l'ensemble de ces collègues qui œuvrent à la mise en place de cette CPTS sur notre territoire. Je salue aussi l'hôpital Bégin qui va être partie prenante.

C'est vraiment un très beau dispositif, Cette subvention, c'est une subvention d'amorçage en fait, parce qu'on les aide pour commencer. Il y a des besoins pour amorcer le processus et, ensuite, il y aura des financements à travers l'ARS et la caisse d'assurance maladie, la CPAM. Ensuite, ce projet va continuer de vivre.

Le principal vœu que l'on peut former, c'est que cela suscite le plus d'engouement possible et surtout que l'on ait le plus de professionnels de santé sur notre territoire pour intégrer cette CPTS, parce qu'au regard d'un personnel médical vieillissant et de risques de départs en retraite imminents, nous avons cruellement besoin de ce réseau d'entraide, d'énergie, au service de la santé sur notre territoire.

J'adresserai au Conseil des éléments précis sur la CPTS, comment ça fonctionne, quels sont les projets, comment est initiée cette démarche.

Madame Gabrielli, je vous en prie.

Mme GABRIELLI : C'était pour compléter. Effectivement, compte tenu de l'enjeu, je pense que c'est un petit peu dommage que ce soit une ligne au milieu de subventions et cela aurait peut-être pu faire l'objet d'une commission santé. Ça fait longtemps qu'on ne s'est pas réuni autour d'une commission santé. Effectivement, il y a beaucoup de débats sur les questions de santé publique aujourd'hui. Je pense que ce serait intéressant qu'il y ait une commission qui soit vraiment dédiée à cette question de la CPTS.

M. LE MAIRE : Ce que je vous propose, je peux redonner la parole au docteur Assouline, c'est peut-être qu'on pourra organiser sur ce sujet en particulier.

M. ASSOULINE : Oui, Monsieur le Maire, je pense que c'est important pour notre territoire de reprendre un petit peu les données que nous avons sur le plan de la santé sur le territoire, les difficultés existantes déjà et à venir surtout et expliquer que le dispositif de CPTS n'est pas le seul dispositif. C'est un dispositif qui permettra de sortir, comme l'a dit Monsieur le Maire, une capacité à rendre notre territoire plus attractif pour les professionnels de santé et permettre aux professionnels de santé de s'organiser en réseau, de manière à ce que les ressources des professionnels de santé puissent être le mieux employées.

Aujourd'hui, la CPTS, c'est un projet. Il y a un projet de santé qui s'organise autour. Donc il y a de grands axes, en particulier les soins non programmés, mais également, il y aura des enjeux localement, de manière à ce que l'on puisse faire en sorte que ce territoire puisse avoir les éléments nécessaires pour que la santé de tout un chacun puisse s'organiser sans être obligé d'aller très au-delà de ce territoire, en particulier, les actes techniques, le matériel technique, technologique sur la ville, en particulier de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay. Sur ce territoire, nous n'avons pas d'IRM à disposition. C'est aussi à nous de nous organiser de manière à pouvoir obtenir de l'ARS et des pouvoirs publics la possibilité de nous organiser. C'est tout cela, une CPTS. Mais ce ne sera pas le seul élément, malheureusement, pour résoudre les problèmes de santé sur les territoires.

Pour revenir sur la subvention, aujourd'hui, la CPTS fonctionne avec une coordinatrice. C'est cette coordinatrice qui a besoin aussi d'avoir un salaire qui nous permettra de débiter, d'amorcer, un petit peu le travail. L'ARS nous a déjà donné un crédit d'amorçage, parce qu'on a besoin d'un cabinet conseil pour monter ce projet de santé. Mais, très vite, évidemment, la caisse primaire d'assurance maladie permettra le fonctionnement de cette CPTS.

Mme GABRIELLI : Est-ce qu'on aura une commission santé ?

M. ASSOULINE : Oui, je suis assez favorable. On peut l'intégrer d'ailleurs à la commission avec le CCAS de manière à ne pas avoir trop de commissions. Mais je suis favorable, bien sûr.

M. LE MAIRE : Voilà, mes chers collègues. On vous adressera donc davantage d'explications, mais je tenais quand même à le signaler devant cette assemblée, parce qu'il s'agit d'un sujet sérieux. Vous ne prendrez pas part au vote, mon cher collègue. Nous avons entendu en commission des propos et je vais les livrer parce que ça démontre quand même un petit peu l'état d'esprit de certains de nos collègues qui vous accusaient, mon cher collègue, d'avoir des prétentions ordinales et de potentiellement vous servir de ce projet comme une décision politique pour peut-être vous présenter à l'ordre des médecins. Je trouvais que c'était une attaque *ad hominem* qui était un petit peu basse et malheureuse. Et il a été complété en disant que finalement, il ne savait pas très bien à quoi cela servirait, puisque les médecins gagnent déjà leur vie. C'est un petit peu réducteur et très dommage que certains de nos collègues aient eu ces propos à la fois outrageants, presque insultants vis-à-vis de vous et surtout vis-à-vis de tout le travail, mon cher Alain, que vous avez fait depuis des années, sur la ville de Vincennes et Saint-Mandé, pour l'ensemble des personnes que vous avez soignées, pour le centre de vaccination, le centre de soins, le centre de dépistage, la CPTS, tout le travail formidable que vous menez.

Je vais le passer aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 32.

M. LE MAIRE : Moins le vote du docteur Assouline, qui ne prend pas part au vote.

Félicitations, mon cher docteur Assouline, parce que vous faites un travail plus que formidable. Vous transmettez, à toutes les équipes médicales qui travaillent avec vous, le plein soutien de la ville de Saint-Mandé, le plein soutien de l'ARS et la grande fierté que nous avons de ce travail que vous menez et la grande fierté pour Saint-Mandé, puisqu'encore une fois, c'est la ville de Saint-Mandé qui est à l'initiative, au service de nos habitants et des soins que vous leur apportez. Bravo et, moi, je vous applaudis.

(Applaudissements)

M. ASSOULINE : Merci, Monsieur le Maire. Merci, mes chers collègues. Je voudrais juste rajouter que le travail d'une CPTS, c'est surtout pour les générations à venir. Je suis malheureusement sur une porte de sortie, dans quelques années. C'est vraiment pour les jeunes médecins qui s'installent et qui ont besoin d'entamer un réseau et de vivre un peu mieux leur activité professionnelle.

Je rappelle que le mouvement de la CPTS est un mouvement qui rallie les professionnels de santé libéraux, mais également, comme vous l'avez si bien rappelé, Monsieur le Maire, les professionnels salariés sur le secteur et en particulier les établissements médico-sociaux et les établissements sanitaires.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, mes chers collègues, pour ce vote.

M. ASSOULINE ne prend pas part au vote.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022.

16. ACTUALISATION DU PASS INITIATIVE JEUNESSE.

Mes cher(e)s collègues,

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2021 a modifié le dispositif Chèque Initiative Jeune par le Pass Initiative Jeune.

Suite au bilan semestriel de ce nouveau dispositif, la collectivité souhaite procéder à une adaptation de celui-ci en y facilitant l'accès par une évaluation simplifiée des dossiers.

Dans cet optique, il est ainsi opportun :

- D'adopter un tableau d'évaluation,
- De préciser au sein dudit dispositif, que le montant du Pass Initiative Jeunesse est défini par le jury pour chaque dossier selon les conditions fixées par le tableau d'évaluation ci-annexé,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attributions de subventions du Pass Initiative Jeune ainsi que tous les documents afférents.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable émis par la commission municipale Sports, vie associative, jeunesse et vie locale réunie le 9 juin 2022, d'approuver l'actualisation du Pass Initiative Jeune.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, chère Maria, avec tout le service qui travaille sur ce pass. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame Etner et Madame Dussion.

Mme ETNER : C'est Madame Dussion qui, en commission, avait soulevé une erreur dans le tableau et dans les notations. En fait, il reste une autre erreur en page 298 de la note de synthèse, puisque si vous additionnez les points, vous arrivez à 10 alors que, à un autre moment, il est écrit que c'est sur 20. Donc il reste encore une erreur matérielle à corriger. Je ne sais pas si vous pouvez le faire ou pas, mais à mon sens, vous devriez pouvoir le faire.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on doit pouvoir le faire. Maria, vous regarderez ça ? Merci.

Je vous propose de le mettre aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 33.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Sur le rapport de Mme TUNG, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'actualisation du Pass Initiative Jeunesse.

17. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.21 L.2122.22 L2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. LE MAIRE : Je vais terminer par la traditionnelle délibération relative à l'application des articles L.2122.21 L.2122.22 et L2122.23 du Code général des collectivités territoriales. Vous retrouverez, dans vos documents, l'ensemble des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ces articles et dont vous avez pris, je le sais, connaissance.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, la séance du Conseil municipal est terminée. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous souhaite une bonne soirée à tous et à ceux qui nous ont regardés sur Facebook. Bonne soirée à tous. Merci.



D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attributions de subventions du Pass Initiative Jeune ainsi que tous les documents afférents.

Je vous demande, mes cher(e)s collègues, vu l'avis favorable émis par la commission municipale Sports, Jeunesse et vie locale réunie le 9 juin 2022, d'approuver l'actualisation du Pass Initiative Jeune.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, chère Maria, avec tout le service qui travaille sur ce pass. Y a-t-il des questions ?

Mme ETNER : C'est Madame Dussion qui, en commission, avait soulevé une erreur dans le tableau et dans les notations. En fait, il reste une autre erreur en page 298 de la note de synthèse, puisque si vous additionnez les points, vous arrivez à 10 alors que, à un autre moment, il est écrit que c'est sur 20. Donc il reste encore une erreur matérielle à corriger. Je ne sais pas si vous pouvez le faire ou pas, mais à mon sens, vous devriez pouvoir le faire.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on doit pouvoir le faire. Maria, vous regarderez ça ? Merci.

Je vous propose de le mettre aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 33.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Sur le rapport de Mme TUNG, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'actualisation du Pass Initiative Jeunesse.

17. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.21 L.2122.22 L2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. LE MAIRE : Je vais terminer par la traditionnelle délibération relative à l'application des articles L.2122.21 L.2122.22 et L2122.23 du Code général des collectivités territoriales. Vous retrouverez, dans vos documents, l'ensemble des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ces articles et dont vous avez pris, je le sais, connaissance.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, la séance du Conseil municipal est terminée. S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous souhaite une bonne soirée à tous et à ceux qui nous ont regardés sur Facebook. Bonne soirée à tous. Merci.

Le Secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL

Le Maire,
Julien WEIL